

DIA – 3.4.2

Doctrine interarmées

Les opérations d'évacuation de ressortissants (RESEVAC)



**CENTRE INTERARMÉES
DE CONCEPTS,
DE DOCTRINES
ET D'EXPÉRIMENTATIONS**



N° 136/DEF/CICDE/NP du 02 juillet 2009



DIA – 3.4.2

LES OPÉRATIONS D'ÉVACUATION DE RESSORTISSANTS (RESEVAC)

En attendant sa révision par le CICDE,
ce document reprend le texte intégral de
l'ancienne **PIA – 03.351** diffusée par le CICDE
sous le titre
« Doctrine interarmées de défense surface-air »
sous le

N° 136/DEF/CICDE/NP du 02 juillet 2009



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



ÉTAT-MAJOR
DES ARMÉES

Paris, le 02 JUIL. 2009
N° 36 /DEF/CICDE/NP

Le général d'armée Jean-Louis Georgelin
chef d'état-major des armées

à

destinataires in fine

OBJET : Doctrine des opérations d'évacuation de ressortissants.

P. JOINTE : PIA – 03 351.

La doctrine interarmées des opérations d'évacuation de ressortissants ci-jointe a été élaborée par le centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations en liaison avec les états-majors et les organismes concernés.

Dans un contexte caractérisé par l'incertitude et l'instabilité dans de nombreuses régions du monde, les opérations d'évacuation de ressortissants font partie intégrante des dispositions permettant d'assurer la protection des Français à l'étranger, et sont l'expression d'une solidarité entre les nations, notamment européennes.

Destinée principalement aux états-majors interarmées et aux attachés de défense, cette doctrine intègre les enseignements tirés par les armées et le ministère des affaires étrangères et européennes lors des opérations d'évacuation récentes conduites en Côte d'Ivoire, au Tchad et au Liban.

Je vous demande d'assurer une large diffusion de cette publication, qui sera également transmise au ministère des affaires étrangères et européennes, et de saisir toutes les opportunités susceptibles de l'enrichir, notamment par le retour d'expérience.



DESTINATAIRES

- Monsieur le général d'armée, chef d'état-major de l'armée de terre ;
- Monsieur l'amiral, chef d'état-major de la marine ;
- Monsieur le général d'armée aérienne, chef d'état-major de l'armée de l'air ;
- Monsieur le général d'armée, directeur général de la gendarmerie nationale ;
- Monsieur le général de corps aérien, inspecteur des forces en opération et de la défense du territoire ;
- Monsieur le général de corps d'armée, directeur du renseignement militaire ;
- Monsieur le général de corps d'armée, officier général de la zone de défense Paris ;
- Monsieur le général de corps d'armée, officier général de la zone de défense Ouest ;
- Monsieur le vice-amiral d'escadre, commandant la zone maritime Atlantique ;
- Monsieur le vice-amiral d'escadre, commandant la zone maritime Méditerranée ;
- Monsieur le général de corps d'armée, officier général de la zone de défense Sud-Est ;
- Monsieur le général de corps aérien, commandant de la défense aérienne et des opérations aériennes ;
- Monsieur le général de corps d'armée, officier général de la zone de défense Est ;
- Monsieur le général de corps d'armée, officier général de la zone de défense Sud-Ouest ;
- Monsieur le médecin général des armées, directeur central du service de santé des armées ;
- Monsieur le vice-amiral, commandant la zone maritime Manche - Mer du Nord ;
- Monsieur le vice-amiral, commandant la zone maritime Océan Indien ;
- Monsieur le général de division, officier général de la zone de défense Sud ;
- Monsieur le général de division commandant la zone de défense Nord ;
- Monsieur le vice-amiral, commandant l'état-major interarmées de force et d'entraînement ;
- Monsieur le contre-amiral, commandant les opérations spéciales ;
- Monsieur le contre-amiral, le commandant supérieur des forces armées aux Antilles ;
- Monsieur le contre-amiral, commandant supérieur des forces armées en Polynésie française ;
- Monsieur le général de brigade, commandant supérieur des forces armées en Nouvelle-Calédonie ;
- Monsieur le général de brigade aérienne, commandant supérieur des forces armées en Guyane ;
- Monsieur le général de brigade, commandant des forces françaises du Cap-Vert ;
- Monsieur le général de brigade, commandant des forces françaises au Gabon ;
- Monsieur le général de brigade aérienne, commandant des forces françaises de Djibouti.

COPIES :

- Monsieur le délégué général pour l'armement ;
- Monsieur le vice-amiral d'escadre, chef du cabinet militaire du ministre de la défense ;
- Monsieur l'ingénieur général, directeur central du service des essences des armées ;
- Monsieur le directeur, délégué à l'information et à la communication de la défense ;
- Monsieur le directeur, chargé des affaires stratégiques.

COPIES INTERNES EMA :

- Monsieur l'amiral, major général des armées ;
- Monsieur le vice-amiral d'escadre, sous-chef d'état-major « opérations » de l'état-major des armées ;
- Monsieur le général de corps aérien, sous-chef d'état-major « plans » de l'état-major des armées ;
- Monsieur le général de corps d'armée, sous-chef d'état-major « organisation » de l'état-major des armées ;
- Monsieur le général de corps aérien, sous-chef d'état-major « relations internationales » de l'état-major des armées ;
- Monsieur le général de division aérienne, chef du « centre de planification et de conduite des opérations » de l'état-major des armées ;
- Monsieur le général de division, chef de la division « études, synthèse, management général » de l'état-major des armées ;
- Monsieur le général de brigade, chef de la division « emploi » de l'état-major des armées ;
- Monsieur le général de brigade aérienne, chef de la division « organisations internationales » de l'état-major des armées ;
- Monsieur le général de brigade, chef de la division « régions » de l'état-major des armées ;
- Monsieur le contre-amiral, chef de la division « maîtrise des armements » de l'état-major des armées ;
- Monsieur le général de brigade, chef de la division « espace, programmes interarmées » de l'état-major des armées ;
- Monsieur le contre-amiral, chef de la division « capacités » de l'état-major des armées ;
- Monsieur le général de brigade, chef de la division « équipements » de l'état-major des armées ;
- Monsieur le général de brigade aérienne, directeur du centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations ;
- Monsieur le capitaine de vaisseau, conseiller « communication » du chef d'état-major des armées ;
- Archives.

Sommaire

PREAMBULE.....	6
1. LE CADRE GENERAL DES OPERATIONS D'EVACUATION.....	7
1.1 Des Opérations conduites dans un cadre spécifique	7
1.1.1 Des opérations menées dans un contexte interministériel à forte prééminence diplomatique	7
1.1.2 des opérations conduites dans un environnement versatile	8
1.1.3 Des opérations particulière en raison de leur cadre juridique	8
1.1.4 Des opérations menées de pus en plus souvent dans un cadre multinational	8
1.2 Les caractéristiques militaires	9
1.2.1 Des opérations à dominante défensive	9
1.2.2 Des opérations se déroulant principalement en milieu urbain	9
1.2.3 Des opérations de "va-et-vient"	10
1.2.4 Des opérations menées dans l'urgence	10
1.2.5 Des Interactions avec un environnement opérationnel complexe	10
2. LES ACTEURS IMPLIQUES DANS UNE EVACUATION.....	11
2.1 Les responsabilités des acteurs nationaux	11
2.1.1 Schéma général d'une opération d'évacuation	11
2.1.2 Le ministère des affaires étrangères	11
2.1.3 Le poste diplomatique : ambassade ou représentation diplomatique	12
2.1.4 Le CEMA	13
2.1.5 L'attaché de défense (AD)	13
2.1.6 Le COMANFOR	13
2.1.7 Les états-majors et services concourants	14
2.2 Relations avec les acteurs non nationaux	14
2.2.1 L'Etat hôte	14
2.2.2 Les Etats tiers	14
2.2.3 Les forces locales	14
2.2.4 Les autres nations	15
2.2.5 Les autres acteurs : ONG, organisations internationales, entreprises	15
3. LA MISE EN ŒUVRE D'UNE OPERATION D'EVACUATION.....	16
3.1 La Chaîne d'évacuation	16
3.1.1 Le regroupement	16
3.1.2 L' évacuation Primaire	16
3.1.3 L' évacuation Secondaire	16
3.2 Le tri des bénéficiaires	17
3.3 La planification et conduite de l'opération	17
3.3.1 La planification (cf annexe 3)	17
3.3.2 L' organisation du commandement	18
3.4 Le phasage d'une opération d'évacuation	18
3.5 Les tâches opérationnelles à réaliser	19
3.6 Le soutien logistique d'une opération d'évacuation	19
3.7 Maîtriser l'environnement informationnel	20

Annexes

ANNEXE 1 : CADRE JURIDIQUE - REGLES D'ENGAGEMENT ET DE COMPORTEMENT	21
1. Cadre juridique	21
1.1 Généralités	21
1.2 Cadre juridique général	21
2. Règles opérationnelles d'engagement (ROE)	23
3. Règles de comportement	24
ANNEXE 2 : NIVEAUX DE PERMISSIVITE	25
1. Situation permissive	25
2. Situation incertaine	25
3. Situation hostile	26
ANNEXE 3 : DOCUMENTS DE PLANIFICATION POUR UNE OPERATION D'EVACUATION	27
1. Planification pré-décisionnelle	27
1.1 Dossier technique évacuation (cf appendice A)	27
1.2 Option stratégique "évacuation"	27
2. Planification opérationnelle	28
2.1 Mémoire de proposition	28
2.2 Plan d'emploi "évacuation"	28
3. Phasage d'une opération d'évacuation	28
APPENDICE 3-A : MODELE D'ARCHITECTURE DU DOSSIER TECHNIQUE	30
1. Environnement géopolitique	30
2. Données techniques pour l'organisation de l'évacuation	30
3. Eléments juridiques	30
4. Paramètres de projection et de mobilité	31
5. Etudes des forces en présence	31
6. Conclusions de l'analyse	32
7. Annexes	32
APPENDICE 3-B :	
MODELE D'ARCHITECTURE DU MEMOIRE DE PROPOSITION	33
1. Rappel du mandat	33
2. Présuppositions retenues	33
3. Conclusions de l'analyse technique	33
4. Présentation des scenarii de crise	34
5. Présentation du mode d'action (MA) préférentiel	34
6. Présentation de l'idée de manœuvre du MA proposé	34
7. Recommandations de l'équipe de planification	34
8. Emploi des forces spéciales	34

APPENDICE 3-C :	
MODELE D'ARCHITECTURE D'UN PLAN D'EVACUATION	35
1. Rappel de la situation	35
2. Enoncé de la mission	35
3. Exécution de la mission	35
4. Organisation du soutien logistique et des finances	35
5. Organisation du commandement et des SIC	35
6. Liste des annexes et des appendices	35

ANNEXE 4 : POINTS DE REGROUPEMENT - POINTS D'EVACUATION	
CENTRE DE REGROUPEMENT	36
1. Schéma d'ensemble	36
1.1 Scenario 1	36
1.2 Scenario 2	37
2. Le point de regroupement (reception center)	38
2.1 Généralités	38
2.2 Critères à prendre en compte pour le choix des PR	38
2.3 Rôle des forces armées	38
2.4 Rôle du MAEE	38
3. Le point d'évacuation	39
3.1 Généralités	39
3.2 Critères à prendre en compte pour le choix des PE	39
3.3 Rôle des forces armées	39
3.4 Rôle du MAEE	40
4. Le centre de regroupement et d'évacuation des ressortissants (evacuation control center)	40
4.1 Généralités	40
4.2 Missions du CRER	40
4.3 Types de CRER	41

APPENDICE 4-A : LES DIFFERENTS TYPES DE CRER.....	42
1. Module EVAC INFO	42
1.1 Les capacités du module EVAC-INFO	42
1.2 La place particulière de la cellule recueil de l'information	43
2. C.R.E.R d'urgence de type A27	43
3. C.R.E.R d'urgence de type B	44
4. LE C.R.E.R lourd	44

APPENDICE 4-B : MODELE DE DEPLOIEMENT DE CRER	46
--	-----------

ANNEXE 5 : ZONE TEMPORAIRE DE PROTECTION (ZTP).....	47
1. Cas de mise en œuvre de ZTP	47
2. Environnement	47
3. Critères de choix d'implantation de ZTP	47
4. Principes généraux de fonctionnement	48
4.1 Fonction protection	48
4.2 Fonction accueil - tri	48
4.3 Fonction transit - saisie de l'information	48
4.4 Fonction opérations d'information	49
4.5 Fonction COMOPS	49
4.6 Fonction CIMIC	49
4.7 Fonction soutien	49
APPENDICE 5-A : MODELE DE DEPLOIEMENT DE ZTP	50
ANNEXE 6 : GUIDE DESTINE AUX ATTACHES DE DEFENSE	51
1. Le plan de sécurité établi par l'ambassade	51
1.1 Généralités	51
1.2 Le plan de sécurité	51
2. Action de l'ambassade lors d'une évacuation	52
2.1 Niveaux d'alerte au sein de l'ambassade	52
2.2 Action de l'ambassade en perspective d'une évacuation	53
3. Recommandations aux attachés de défense	54
GLOSSAIRE.....	55

PREAMBULE

Le devoir de protéger les ressortissants français à l'étranger implique pour l'Etat l'obligation de mettre tout en œuvre, de l'action diplomatique à l'action militaire, pour assurer leur sécurité et leur évacuation en cas de nécessité. Or l'instabilité chronique de nombreux pays, conjuguée à l'augmentation constante du nombre de ressortissants nationaux¹, rend cette situation plus fréquente et plus complexe.

Lorsque dans un Etat en crise, la sécurité est gravement exposée, l'autorité politique française peut décider d'en évacuer ses ressortissants. Si le climat d'insécurité locale ne permet pas d'envisager une évacuation par des moyens civils, l'autorité politique peut requérir l'emploi des forces armées pour en assurer l'exécution. Le cas échéant, l'action des forces armées consiste à planifier et conduire une opération visant à évacuer les ressortissants par des moyens militaires vers une zone plus sûre. Les autorités consulaires se chargent ensuite d'organiser leur rapatriement, en principe vers le pays d'origine.

Dans le cadre de leurs missions générales, les Armées doivent donc être en mesure de participer, en tous temps et tous lieux, à une opération d'évacuation de ressortissants.

Définition :

Une opération d'évacuation de ressortissants est une opération de sécurité ayant pour objectif de protéger des ressortissants résidant à l'étranger en les évacuant d'une zone présentant une menace imminente et sérieuse risquant d'affecter leur sécurité, lorsque l'Etat dans lequel ils sont localisés n'est plus en mesure de la garantir.

Ce type d'opération est, la plupart du temps, déclenché et conduit dans l'urgence. C'est pourquoi les modalités de conception, de conduite et de déroulement doivent être élaborées et définies de façon très précise, notamment en ce qui concerne la coordination avec le ministère des affaires étrangères et européennes, et connues de tous acteurs impliqués, du niveau stratégique au niveau tactique.

Tel est l'objet de cette doctrine.

Tirant profit de l'expérience des récentes opérations d'évacuation et réalisé avec la participation active du ministère des affaires étrangères et européennes, ce document est avant tout destiné aux états-majors interarmées, aux attachés de défense et aux unités susceptibles de participer à une telle opération.

Ce document ne traite que des opérations d'évacuation de ressortissants par moyens militaires. Il exclut les opérations suivantes :

- participation à une évacuation organisée par le Ministère des Affaires étrangères (MAEE) limitée à une mise à disposition de moyens de soutien ;
- protection sur place des ressortissants (sans envisager d'évacuation) ;
- extraction de grande ampleur de l'ensemble d'une communauté (lorsque des acteurs locaux s'opposent à toute évacuation).

Ces opérations sont d'une autre nature et ne sauraient être régies par les mêmes principes.

¹ Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008, page 56 : *un million et demi de français sont recensés comme vivant à l'étranger. Leur nombre diminue sur le continent africain et augmente sur tous les autres.*

LE CADRE GENERAL DES OPERATIONS D'EVACUATION

Les opérations d'évacuation appartiennent au domaine des opérations de sécurité². Leur finalité et leurs conditions de mise en œuvre en font des opérations spécifiques à la fois par leur nature et par leurs caractéristiques militaires. Il est à noter d'emblée que ces opérations d'évacuation, au sens strict du terme, sont relativement rares dans la mesure où elles correspondent, au regard du droit international, à une exception au principe du non recours à la force dans les relations internationales (article 2 paragraphe 4 de la Charte des Nations Unies). Il s'agit d'interventions d'humanité reconnues par le droit international coutumier. Elles sont justifiées par l'incapacité de l'Etat hôte de garantir l'ordre et la sécurité publique sur son territoire. Par ailleurs, au regard du droit français, les personnes rapatriées bénéficient d'un statut qui a des incidences juridiques et notamment financières.

La réalité des évacuations depuis le début des années 60, a montré qu'il existe trois autres modes d'interventions³ :

- l'assistance à retour volontaire avec prise en charge des moyens d'évacuation par l'Etat (Côte d'Ivoire 2004, Liban 2006) ;
- l'assistance à retour volontaire sans prise en charge des moyens d'évacuation par l'Etat (Guinée 2007) ;
- pour mémoire, la mise en place de moyens, de consignes favorisant le départ, sans que l'Etat n'agisse par ailleurs.

De fait, la tendance actuelle est à l'assistance à retour volontaire avec, si nécessaire, la participation de moyens militaires.

1.1 Des opérations conduites dans un cadre spécifique

1.1.1 Des opérations menées dans un contexte interministériel à forte prééminence diplomatique

Décidée au niveau politique sur recommandation de l'ambassadeur⁴, une évacuation de ressortissants est supervisée par le MAEE, responsable de la sécurité des Français à l'étranger. Compte tenu du caractère interministériel très prononcé de ce genre d'opération, une étroite coordination doit avoir lieu entre les armées et les services du MAEE dans les phases d'anticipation, de préparation et de conduite de l'action.

Dans la plupart des cas, une évacuation de ressortissants dépasse le cadre strictement national. En effet, en vertu d'accords diplomatiques ou de liens historiques importants, la France peut accepter d'évacuer des ressortissants d'autres nationalités, en leur accordant la qualité de bénéficiaires⁵ au même titre que les ressortissants français. Dans ce cas, une étroite coordination doit être assurée avec les services diplomatiques des pays concernés.

² PIA 00.200 Doctrine Interarmées d'emploi des forces en opération, septembre 2002, page 19.

³ Cette typologie n'est pas officielle.

⁴ Terme employé au sens large dans l'ensemble du document : chef de la mission diplomatique accrédité auprès des autorités du pays concerné, que celui-ci soit résident ou non résident, ambassadeur, chargé d'affaires ou chargé d'affaires par intérim.

⁵ Terme remplaçant l'expression « ayant-droit » anciennement utilisée pour désigner les catégories de personnes autorisées par l'autorité politique à bénéficier de l'évacuation organisée pour les ressortissants français.

Lourde de conséquences sur le plan diplomatique, une décision d'évacuation n'est prise qu'en ultime recours par l'autorité politique. Susceptible de dégrader les relations bilatérales avec le pays « hôte », cette initiative peut, en outre, contribuer à la détérioration de sa situation intérieure aux plans politique et économique (départ précipité de cadres dirigeants et de touristes).

Par ailleurs, une évacuation de ressortissants induit des transferts de personnels, militaires et civils, soumis à l'assentiment des Etats concernés (y compris ceux dont le territoire est utilisé pour le transit). Mal contrôlés, ces transferts peuvent faciliter des tentatives isolées d'immigration illégale. Cet aspect renforce l'importance des mesures de coordination à mettre en place avec les instances diplomatiques des différents pays concernés (notamment pour le contrôle et le tri des bénéficiaires).

1.1.2 Des opérations conduites dans un environnement versatile

Une opération d'évacuation se déroule en général dans un contexte de crise intérieure dans le pays hôte. Versatile et instable, la situation risque brutalement de se dégrader localement et d'exposer plus ou moins directement la sécurité des ressortissants. De plus, le comportement d'acteurs locaux peut influencer sur le bon déroulement des opérations (hostilité, voire opposition directe à l'évacuation).

L'appréciation du degré de la menace pour les ressortissants et pour la Force engagée conduit à envisager trois situations qui peuvent néanmoins évoluer, sans préavis, d'un niveau à l'autre (cf annexe 2) :

- situation permissive ;
- situation incertaine ;
- situation hostile.

Cohérente avec celles retenues au sein des principales organisations internationales (OTAN, UE...), cette catégorisation constitue un gage d'interopérabilité.

1.1.3 Des opérations particulières en raison de leur cadre juridique

Une opération d'évacuation de ressortissants est généralement menée dans un pays déstabilisé qui n'est plus en mesure de garantir la sécurité des ressortissants étrangers. Se traduisant par une projection de forces militaires dans un Etat souverain, elle demeure assujettie au droit international.

La spécificité de ce cadre juridique nécessite qu'une opération d'évacuation soit :

- limitée dans le temps ;
- strictement circonscrite à l'objectif d'évacuation des bénéficiaires volontaires ;
- en général autorisée préalablement par l'« Etat hôte », lorsque les structures étatiques locales fonctionnent toujours ;
- impartiale vis-à-vis d'éventuelles factions belligérantes.

1.1.4 Des opérations menées de plus en plus souvent dans un cadre multinational

Dans la plupart des cas, le déclenchement d'une opération d'évacuation des ressortissants dans un pays donné est rendu nécessaire parce qu'il existe de fortes menaces pesant sur tout ou partie de la communauté expatriée résidant dans ce pays. Plusieurs Etats sont donc généralement concernés. Leur appréciation de la menace et la nature de leurs intérêts dans le pays font que les décisions d'évacuation sont rarement prises simultanément. Mais on observe généralement un phénomène d'entraînement qui pousse l'ensemble des pays concernés à déclencher une opération dès lors que l'un d'entre eux l'a fait. Cette situation se traduit au plan militaire par la juxtaposition d'interventions nationales indépendantes qui ont les plus grandes difficultés à se coordonner entre elles.

Néanmoins, les pays occidentaux, et notamment ceux appartenant à l'UE, cherchent à rationaliser ce type d'opérations par une coordination d'anticipation, et par la mise en place de procédures de mutualisation des moyens. Ces démarches restent aujourd'hui embryonnaires. Toutefois, l'apparition de la notion de « citoyenneté européenne » conduit à traiter les ressortissants de l'Union comme des bénéficiaires de plein droit.

Dans les faits, la France peut être amenée, pour des raisons liées à une présence forte dans certains pays, en Afrique notamment, à exercer la responsabilité de « nation pilote » ou de « nation cadre ». La réactivité qu'impose ce type d'opération milite pour privilégier le principe de « nation cadre ». Dans cette logique, l'EMA s'est rapproché de ses homologues européens pour faire établir des concepts d'opération (CONOPS) conjoints d'opérations RESEVAC dans certains pays. Ces démarches n'ont aujourd'hui abouti que dans un cadre bilatéral.

Le bon déroulement de ces opérations dans un cadre multinational impose de porter une attention toute particulière sur les problèmes d'interopérabilité et de liaison entre les forces des différents pays participants.

En particulier, l'échange d'officiers de liaison doit être réalisé entre les différentes forces présentes dès le début des opérations d'évacuation.

1.2 Les caractéristiques militaires

1.2.1 Des opérations à dominante défensive

Compte tenu de ses objectifs et de son cadre juridique, une opération d'évacuation s'inscrit dans une logique principalement défensive.

L'emploi de la force, incluant l'usage des armes, ressort de l'application exclusive :

- de la légitime défense des militaires de la Force engagée et des personnes placées sous leur protection (art 122.5 du code pénal) ;
- le cas échéant des règles d'engagement retenues pour l'opération en cours dans le cadre de l'accomplissement de la mission (article 17-2 de la loi portant statut général des militaires⁶, voir annexe 1).

Cependant, une opération d'évacuation peut ponctuellement et localement comprendre des actions de nature offensive (saisie de points clés, extraction d'autorités et de ressortissants isolés...). Cette éventualité est systématiquement prise en compte dans le processus de planification lors de l'établissement des « plans d'évacuation », lors de la génération de force ainsi que lors de l'établissement des ROE.

1.2.2 Des opérations se déroulant principalement en milieu urbain

Une opération d'évacuation se déroule principalement en zone urbaine. En effet, les communautés de ressortissants sont généralement concentrées dans les grandes villes et les pôles industriels où se situent les zones à forte activité économique.

En outre, les plates-formes aéroportuaires ou les ports nécessaires à l'évacuation des ressortissants sont souvent localisés dans le voisinage ou au cœur des villes importantes.

Compte tenu des fortes concentrations humaines présentes en milieu urbain, la Force engagée peut être contrainte de mettre en œuvre des actions de contrôle de foule. Elle recherchera, dans la mesure du possible, les accords avec les autorités locales afin que celles-ci participent activement et assument de telles actions.

⁶ Codifié à l'article L 4123-12 du code de la défense.

1.2.3 Des opérations de « va-et-vient »

Le cadre juridique d'une évacuation de ressortissants par moyens militaires et les impératifs d'urgence, conduisent généralement à mener une opération limitée dans la durée de type « va-et-vient ». La brièveté de ce genre d'opération, contraint à limiter le plus possible le déploiement logistique.

Cependant, certaines opérations peuvent avoir lieu sur ou à proximité d'un théâtre où sont déjà présentes des forces ou peuvent n'être que la première phase d'une opération plus vaste. Dans ces cas, les contraintes pesant sur la logistique seront moindres que pour une opération de « va-et-vient ».

Dans tous les cas, la rapidité de mise à disposition des capacités de protection, de soutien et d'évacuation des personnes bénéficiaires est essentielle.

1.2.4 Des opérations menées dans l'urgence

En raison des enjeux diplomatiques et humains qu'elle implique, une décision d'évacuation est souvent différée au maximum par l'autorité politique. Par ailleurs, le cadre juridique d'une opération d'évacuation limite les possibilités de déploiement préalable des forces (celui-ci restant assujéti en principe à l'aval du pays « hôte »). C'est pourquoi, ce type d'opération est la plupart du temps déclenché et conduit dans l'urgence⁷.

La surveillance des pays à risque (veille stratégique) et l'actualisation permanente des plans d'emploi (planification d'anticipation) doivent permettre de produire des plans d'opération sur très court préavis. De même, la mise à jour constante des plans de sécurité des ambassades et l'échange d'informations entre le Ministère de la Défense (MINDEF) et le Ministère des Affaires étrangères et européenne (MAEE) sont autant de facteurs clés pour le montage, dans l'urgence, d'une opération d'évacuation.

Enfin, les possibilités offertes par le dispositif des forces prépositionnées⁸, sont naturellement prises en compte lors de la planification d'une opération. Celles-ci peuvent permettre de bénéficier de :

- aide à l'engagement par la saisie sur très court préavis d'un point d'entrée (port, aéroport), souvent connu et reconnu ;
- points d'appui à proximité du théâtre (renseignement, accueil ou soutien) ;
- capacités de commandement interarmées ;
- forces acclimatées, entraînées et disponibles sur court préavis (connaissance du milieu) ;
- capacités logistiques d'accueil des ressortissants (hébergements, nourriture, infirmerie...).

1.2.5 Des interactions avec un environnement opérationnel complexe

Toute opération d'évacuation de ressortissant nécessitant des moyens militaires se déroule dans un contexte humanitaire, sécuritaire et militaire confus et potentiellement dangereux. Ainsi, l'opération d'évacuation proprement dite devra souvent s'insérer dans un cadre plus large d'opérations militaires ou humanitaires. La grande volatilité de la situation tactique nécessite de disposer au plus tôt de capacités d'évaluation de la situation ainsi que de capacités permettant de faire face de façon autonome à un grand spectre de situations particulières pouvant dégénérer (prise d'otages, apparition d'une menace directe sur nos forces, ...).

⁷ Ceci n'empêche pas que des mesures de précaution puissent être décidées en amont.

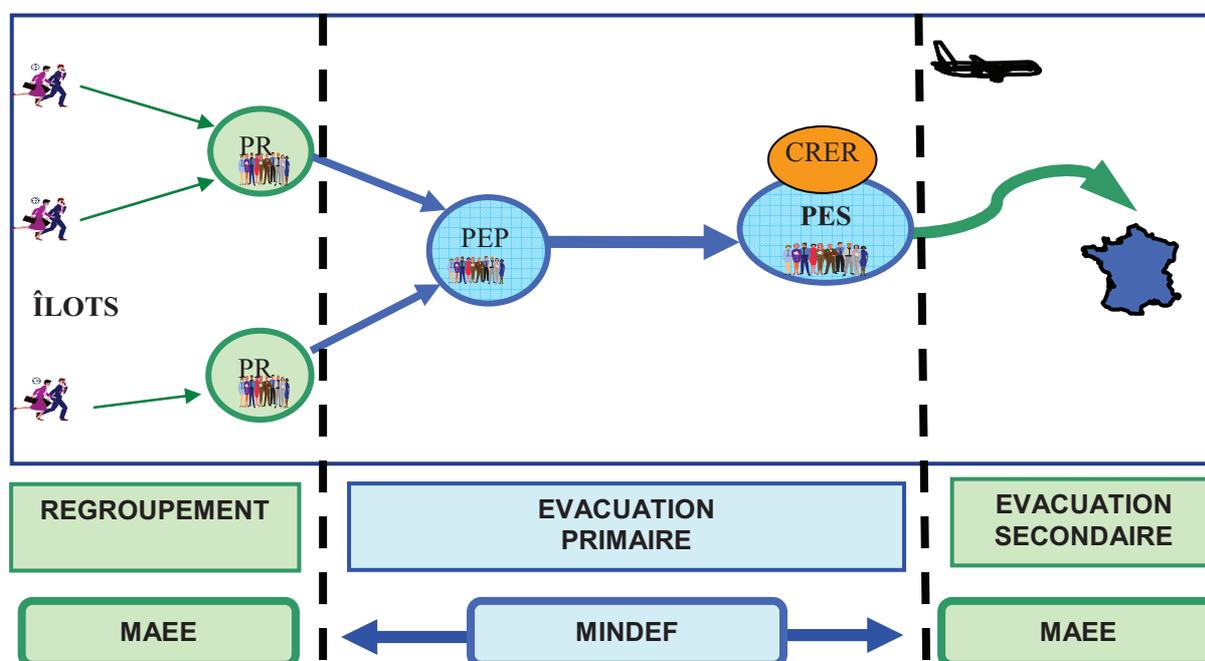
⁸ Forces prépositionnées : forces de souveraineté et forces de présence.

LES ACTEURS IMPLIQUES DANS UNE EVACUATION

Les opérations d'évacuation sont conduites dans un environnement caractérisé par la présence de multiples acteurs. Localement, cette situation impose une claire répartition des responsabilités, notamment entre les autorités du MAEE et celles du MINDEF.

2.1 Les responsabilités des acteurs nationaux

2.1.1 Schéma général d'une opération d'évacuation



PR : point de regroupement

PEP : point d'évacuation primaire

PES : point d'évacuation secondaire

CRER : centre de regroupement et d'évacuation des ressortissants

2.1.2 Le ministère des affaires étrangères

Le MAEE est responsable de la sécurité des français à l'étranger. Dans ce cadre, le Centre de crise (CDC) est plus particulièrement chargé d'assurer la sécurité des communautés françaises. A ce titre, il doit être en mesure de fournir, en permanence, une assistance aux Français expatriés ou de passage à l'étranger.

Le MAEE dispose depuis le 2 juillet 2008 d'un Centre de crise compétent à la fois pour les crises mettant en danger la sécurité des français à l'étranger et pour les crises à caractère humanitaire. Il est constitué de trois pôles :

- un pôle « Centre de situation et de coordination de la politique humanitaire », chargé de recueillir et de tenir à jour les éléments d'informations nécessaires à une veille permanente (24h/24) et au traitement des crises à l'étranger de nature humanitaire ou consulaire. Il planifie les moyens à mettre en œuvre, notamment par l'élaboration des plans de sécurité des postes à l'étranger ;
- un pôle « coordination et appui aux opérations », chargé d'une part de la coordination notamment interministérielle et des relations extérieures (CPCO, COGIC, administrations, ONG...). Il assure l'interface avec les grandes entreprises expatriées et les organisations non gouvernementales présentes à l'étranger. Ce pôle est en charge de la logistique de crise (affrètement d'avion ou de bateau...);
- un pôle « opérations », capable d'armer une cellule de crise du Quai d'Orsay et/ou de partir en appui des postes diplomatiques sur le terrain. Il est en outre en charge de la gestion des cas individuels (prises d'otage, disparitions inquiétantes, décès de Français à l'étranger).

En cas d'opération militaire, le MAEE transmet au MINDEF la liste des nationalités bénéficiaires de l'évacuation, ainsi que l'ensemble des informations nécessaires à l'évacuation primaire⁹ (effectifs, localisation, plans de sécurité étrangers...). La désignation de ces bénéficiaires n'incombe pas à l'autorité militaire. Afin de faciliter le bon déroulement des opérations, le MAEE s'assure des mesures de coordination avec les représentations diplomatiques concernées sur le théâtre (notamment celles de l'UE).

Le MAEE est responsable de l'organisation de l'évacuation dite secondaire¹⁰ des ressortissants. Située en prolongement de l'évacuation primaire, celle-ci est organisée entre le CRER (implanté en zone sûre) et la destination finale, en général le pays d'origine. L'affrètement des moyens de transport nécessaires à l'évacuation secondaire est du ressort exclusif du MAEE.

Une base de données informatisée est activée au MAEE. Mise à jour par les postes diplomatiques, celle-ci recueille les informations concernant les ressortissants et les plans de sécurité des ambassades (désignation des points de regroupement, effectifs et localisation des ressortissants français). Dans le cadre de la coordination interministérielle, l'EMA/CPCO possède un accès à cette base. De plus, le Centre de crise et l'EMA/CPCO travaillent régulièrement sur l'anticipation opérationnelle pour déterminer les options qui doivent éventuellement servir à des travaux de planification.

2.1.3 Le poste diplomatique : ambassade ou représentation diplomatique

Un plan de sécurité (cf annexe 6) est conçu et actualisé au niveau de chaque ambassade par l'officier de sécurité, sous la responsabilité de l'ambassadeur. Ce plan détaille les mesures de précaution et les conduites à tenir par les ressortissants en prévision d'une éventuelle évacuation.

Dans les zones où les ressortissants sont suffisamment nombreux, ceux-ci sont géographiquement répartis par îlots. Désigné par l'autorité consulaire, le chef d'îlot doit veiller à la communication des consignes et à la transmission des mesures d'alerte auprès de ses îlotiers. Il s'assure de leur connaissance des mesures préconisées dans le plan de sécurité : itinéraires à suivre, localisation des points de regroupement, moyens de communication éventuels, etc ...

Lors d'une opération d'évacuation, l'organisation du regroupement des ressortissants vers les PR incombe aux services diplomatiques. Les ressortissants sont censés rejoindre les PR par leurs propres moyens et détenir une autonomie de plusieurs jours de vivres (en fonction des consignes du plan de sécurité). D'expérience, certains ressortissants disposent des moyens de liaison de la gamme civile sécurisée (de type « Motorola », voire HF), ainsi que d'armes détenues officiellement ou non.

Le tri¹¹ des bénéficiaires incombe exclusivement aux services consulaires. Les forces armées peuvent y apporter un soutien, notamment en termes de sécurité et de logistique.

⁹ Incombant à la force militaire, cette phase a pour but de mettre les ressortissants en zone sûre en les évacuant du PE vers le CRER

¹⁰ Incombant au MAEE, cette phase de l'évacuation se déroule entre le CRER et la zone de destination finale.

¹¹ Formalité permettant de contrôler le caractère de bénéficiaire d'un personnel candidat à l'évacuation.

Afin de répondre aux besoins des postes faisant face à des situations d'urgence qui peuvent survenir à la suite de catastrophes naturelles, d'attentats, de troubles politiques ou d'accidents aériens, le Centre de crise peut envoyer, sur demande du chef de mission diplomatique, des renforts dans un délai de 24h.

La mission SSC (Soutien en Situation de Crise) est envoyée dans le poste diplomatique directement concerné par la crise ou dans un poste périphérique (lieu de transit lors d'une évacuation). La mission peut également constituer une antenne consulaire d'urgence, sur le lieu de la crise, laquelle peut être éloignée d'une représentation diplomatique ou consulaire.

2.1.4 Le CEMA

Comme pour toutes les opérations militaires décidées par les autorités françaises, une RESEVAC est planifiée et conduite sous l'autorité du chef d'état major des armées et le CEMA détient le commandement opérationnel de la Force engagée.

2.1.5 L'attaché de défense (AD)

En tant que conseiller militaire de l'ambassadeur, l'attaché de défense doit être associé à la conception des plans de sécurité. Celui-ci doit notamment veiller à l'opportunité des choix des PR et recenser des zones d'implantation possibles pour d'éventuelles zones temporaires de protection (ZTP - cf. annexe 5) en étroite collaboration avec l'officier de sécurité du poste diplomatique (cf. annexe 6). Dans la mesure du possible, il est souhaitable d'associer les forces prépositionnées aux travaux de recensement des sites afin de faciliter la préparation à leur mission d'intervention potentielle.

De plus, il doit recenser les zones susceptibles d'être utilisées comme points d'évacuation primaire ou secondaire (PEP ou PES). Pour cela, il recense l'ensemble des infrastructures portuaires et aéroportuaires du pays, notamment dans la perspective du déploiement du CRER au sein d'un PE.

Lors d'une opération d'évacuation, un renforcement du poste AD peut être décidé par l'EMA en accord avec l'ambassadeur (personnels et équipements de liaison).

2.1.6 Le COMANFOR

Les forces armées engagées dans l'opération sont placées le plus souvent sous le contrôle opérationnel d'un commandant de force (COMANFOR).

La Force est responsable de l'évacuation primaire. Celle-ci se déroule entre les PR (exclus), dont elle peut assurer néanmoins la protection en général à la demande du MAEE, et le CRER (inclus) toujours déployé en zone sûre. La force militaire prend en compte les bénéficiaires sur les PR. A partir des PR, ceux-ci sont transférés, voire escortés par la Force, vers les points d'évacuation (PE) en vue de leur évacuation primaire vers le CRER. Au terme de leur évacuation primaire, les bénéficiaires sont remis à la disposition des autorités diplomatiques responsables de l'évacuation secondaire. Ce transfert de responsabilité entre la Force et les autorités diplomatiques a lieu en sortie de CRER (le tri consulaire restant de la responsabilité des autorités diplomatiques)

Lorsque des ressortissants sont dans l'incapacité de rejoindre les PR par leurs propres moyens (éloignement, isolement, prise en otage...), la Force peut avoir à mener des opérations ponctuelles de récupération voire d'extraction.

Dans l'articulation de son dispositif, la Force doit prendre en compte l'éventualité d'un afflux de ressortissants rejoignant directement un PE (sans être préalablement passé par un PR).

2.1.7 Les états-majors et services concourants

La chaîne de responsabilité décrite ci-dessus bénéficie tant dans la planification que dans la conduite de l'opération de l'appui d'entités ayant des capacités autonomes et complémentaires d'évaluation et d'action. Ainsi la DGSE, la DRM et le COS apportent leur expertise pour évaluer une situation comme pour prendre au plus vite – souvent avant que l'opération d'évacuation en elle-même soit décidée – les mesures conservatoires qui permettront d'effectuer une évacuation de ressortissants dans les conditions de sécurité et logistiques les meilleures (prise de point d'entrée, sécurisation des points de regroupement, recherche de personnel isolé, neutralisation des menaces directes, ...). Ces moyens sont en général déployés de façon autonome directement sur décision du niveau stratégique. Une fois l'opération d'évacuation en cours, tout ou partie de ces moyens peuvent être placés sous contrôle opérationnel du COMANFOR afin de lui fournir un élément de gestion de crise (otages, extraction lointaine ou en force, ...).

2.2 Les relations avec les acteurs non nationaux

2.2.1 L'Etat hôte

Dans les opérations d'évacuation décrites dans ce document, on considère que l'Etat hôte ne s'oppose pas fondamentalement à l'évacuation des ressortissants. Dans le cas contraire, l'opération change de nature au plan militaire.

Dans l'hypothèse la plus favorable, l'Etat hôte peut faciliter le déroulement des opérations notamment dans le cadre des évacuations partielles (contrôle d'une partie des axes ou des points sensibles par des forces de sécurité et des forces armées...).

2.2.2 Les Etats tiers

La situation sécuritaire dans le pays hôte et/ou l'importance des élongations peuvent contraindre de s'appuyer sur un pays tiers situé à proximité du théâtre, en vue d'y déployer une plate-forme intermédiaire de soutien. De plus, une opération d'évacuation génère inévitablement des transits de personnes via des pays tiers et suppose de nombreux survols d'Etats voisins.

Lorsque l'évacuation des ressortissants nécessite de les faire transiter par un Etat tiers, l'ambassade de France dans ce pays veille à l'accueil de ceux-ci. Cette ambassade effectue également les démarches diplomatiques nécessaires (bon déroulement du transit, soutien à l'opération fourni par l'Etat tiers, etc.).

Des engagements juridiques bilatéraux sont alors nécessaires préalablement au déclenchement de l'opération (accords sur le statut des forces opérant sur le territoire d'un Etat tiers ou SOFA¹², arrangements techniques¹³, accords de transit, survols, ...). Néanmoins, le caractère d'urgence de ces opérations peut créer des situations exceptionnelles et dérogoires.

2.2.3 Les forces locales

Les forces ou factions présentes sur le théâtre peuvent, par leur action, entraver le déroulement des opérations (forces de sécurité et forces armées légales, milices, factions rebelles...). Les règles d'usage de la force et de comportement précisent l'attitude à adopter vis-à-vis de ces acteurs.

Par ailleurs, des membres des sociétés militaires privées (SMP) peuvent agir sur le théâtre et interférer sur les actions en cours.

¹² Status of force agreement : accord intergouvernemental bilatéral relatif au statut des forces.

¹³ Accord interministériel entre deux Etats au sujet de l'action de la Force opérant dans un Etat tiers.

2.2.4 Les autres nations

Les représentations diplomatiques des nationalités bénéficiaires de l'évacuation, doivent maintenir une liaison permanente avec l'ambassade de France (transmission de la liste et de la localisation de leurs ressortissants). Elles doivent aussi participer au contrôle des bénéficiaires de leur nationalité aux côtés des autorités diplomatiques françaises dans la chaîne du CRER.

Il est nécessaire de prévoir une coordination, par l'échange et l'intégration de détachements de liaison, dans le cas où un autre Etat assurerait lui-même l'évacuation de ses propres ressortissants ou participerait à l'opération en cours.

2.2.5 Les autres acteurs : ONG, organisations internationales, entreprises

Le contexte politico-militaire d'une évacuation, implique généralement la présence de nombreux acteurs civils sur le théâtre (organisations internationales, organisations non gouvernementales, etc.). Leurs membres ne sont pas toujours inscrits, ni même connus des services consulaires.

Par ailleurs, les grandes entreprises multinationales implantées dans l'Etat hôte, possèdent souvent leurs propres plans de sécurité. Celles-ci disposent souvent de moyens conséquents pour garantir la sécurité de leurs employés (plates-formes off-shore des sociétés pétrolières, moyens nautiques et aériens...). La coordination d'ensemble incombe normalement au poste diplomatique, néanmoins des contacts directs avec la force sont possibles.

Une étroite coordination entre la Force engagée et ces acteurs est donc nécessaire sur le théâtre. C'est typiquement le rôle de liaison assuré par la fonction CIMIC.

LA MISE EN ŒUVRE D'UNE OPERATION D'EVACUATION

3.1 La Chaîne d'évacuation

L'évacuation des ressortissants s'articule en 3 phases :

3.1.1 Le regroupement :

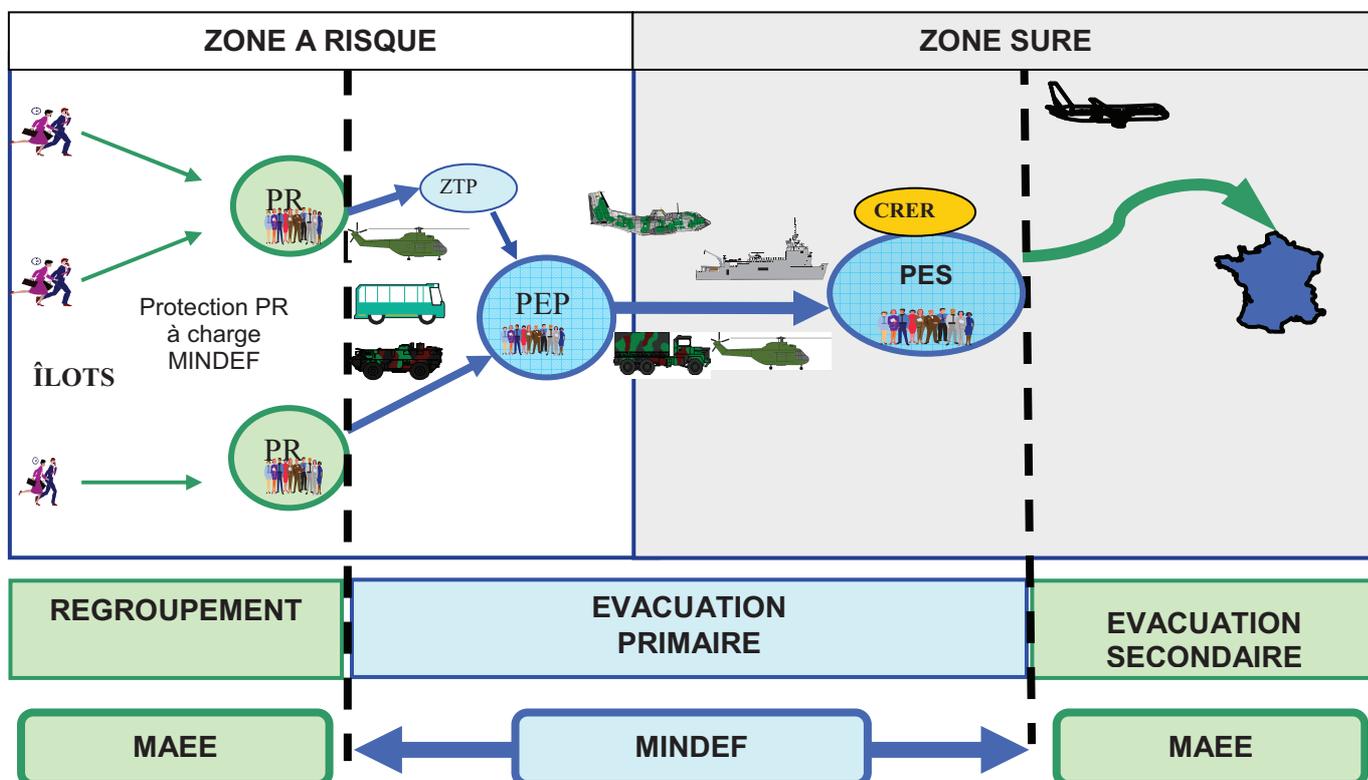
Placée sous la responsabilité du MAEE, la phase de regroupement consiste à regrouper, selon les plans de sécurité de l'ambassade, les ressortissants sur des points prédéterminés.

3.1.2 L'évacuation primaire :

Placée sous la responsabilité des Armées, l'évacuation primaire est mise en œuvre entre le(s) PR et les points d'évacuation (PEP puis PES)¹².

3.1.3 L'évacuation secondaire :

Placée sous la responsabilité du MAEE, l'évacuation secondaire a lieu entre le point d'évacuation secondaire (PES), localisé en zone sûre, et la destination finale, en principe l'Etat d'origine.



¹² Point d'évacuation primaire / point d'évacuation secondaire.

- Les points clefs de la chaîne d'évacuation :

Ilots :

zones de vie des ressortissants définies par les autorités consulaires, qui correspondent le plus souvent à une ville ou à un quartier.

Points de regroupement :

placés sous l'autorité et la responsabilité des services consulaires, les PR sont des points que doivent rallier les ressortissants lors du déclenchement d'une évacuation. Susceptibles d'être protégés par la Force armée, ce sont des points de transit permettant d'accueillir les ressortissants dans l'attente de leur évacuation ou d'un retour au calme.

Points d'évacuation :

placés sous la responsabilité de la Force, les points d'évacuation sont en général implantés sur une plate forme aéroportuaire ou portuaire permettant l'évacuation des ressortissants vers une zone sûre. Selon la localisation (zone à risques ou zone sûre) des points d'évacuation primaire (PEP) et secondaire (PES) peuvent être confondus ou distincts. Dans tous les cas le CRER sera déployé au sein d'un PE.

3.2 Le tri des bénéficiaires

Afin de limiter l'évacuation aux seuls bénéficiaires autorisés, la fonction de tri, même sommaire, doit être mise en œuvre le plus en amont possible. Déployées par les services consulaires au niveau des PE, les cellules de tri peuvent opportunément être activées dès les PR ou les points d'évacuation primaire (PEP).

Il est important que le tri soit effectué sur le territoire. En effet, une fois les personnes extraites du pays concernés par l'évacuation, il est très difficile de gérer le cas des individus qui ne rentrent pas dans la catégorie des personnes bénéficiaires d'une procédure d'évacuation. Certains cas sensibles pourraient même provoquer des difficultés diplomatiques ou politiques.

Placé sous la responsabilité des autorités consulaires, le tri doit aussi permettre de réguler les flux lors de l'évacuation et de limiter les risques d'immigration clandestine. La liste officielle des personnes bénéficiant de la procédure d'évacuation (annexe 1), n'est pas, dans les faits, exhaustive. En effet, certains cas sont à traiter en conduite, par les autorités consulaires mais parfois aussi par la Force, avec une régularisation postérieure. De plus, il est souhaitable de faire signer une décharge aux personnes bénéficiaires refusant d'être évacuées.

Le tri des bénéficiaires « non-français » incombe aux services diplomatiques des nationalités concernées. En cas d'absence de ceux-ci, la responsabilité échoit alors aux autorités diplomatiques françaises.

3.3 La planification et la conduite de l'opération

3.3.1 La planification (cf. annexe 3)

Consécutivement aux orientations définies par le groupe d'anticipation stratégique (GAS), l'EMA/CPCO¹⁴ élabore des planifications d'anticipation ciblées sur les pays abritant des communautés de ressortissants français. Lorsque pour un pays étranger, l'option stratégique retenue prévoit l'évacuation des ressortissants, l'EMA/CPCO élabore un plan d'emploi « EVACUATION ». Ce dernier est susceptible d'être réactualisé en tant que de besoin. Une reconnaissance destinée à parfaire l'expertise de théâtre, peut être menée localement par l'équipe de planification.

Des experts dans les domaines du renseignement, de l'emploi des forces spéciales ou de la logistique sont généralement associés à ces missions d'expertise.

En fonction d'indices d'alerte énoncés par la voie diplomatique et par la direction du renseignement militaire, l'EMA/CPCO peut également être amené à engager, sur court préavis, une planification de mise en œuvre et produire un plan d'opération.

¹⁴ Centre de planification et de conduite des opérations de niveau stratégique subordonné au CEMA.

Compte tenu de l'environnement interministériel dans lequel se déroulent les opérations d'évacuation, les plans militaires prennent naturellement en compte les données et le dispositif de regroupement des ressortissants détaillés dans les plans de sécurité des ambassades (implantation des PR, des PE et du CRER notamment).

3.3.2 L'organisation du commandement

Niveau stratégique :

L'EMA/CPCO assure le commandement stratégique d'une opération nationale ou d'une opération multinationale lorsque la France est « Etat-pilote » ou « Nation cadre ». Il assure, aux ordres du CEMA, le commandement opérationnel des forces françaises engagées dans une opération multinationale et la coordination entre le COPER¹⁵ et les autorités françaises.

Niveau opératif :

Certaines opérations peuvent être conduites au niveau opératif à l'identique des opérations classiques. Néanmoins, le plus souvent, le niveau opératif n'est pas mis sur pied pour une opération d'évacuation, une partie de ses fonctions étant assurée par le niveau stratégique, l'autre étant prise en compte par le niveau tactique.

En fonction de leur proximité, les COMIA¹⁶ (COMSUP¹⁷, COMFOR¹⁸, COMELEF¹⁹, COMTROUP²⁰, commandant de zone maritime) peuvent être mis à contribution notamment pour la mise sur pied d'un PC de niveau opératif.

Lorsqu'il est déployé, le PC de niveau opératif doit permettre de :

- constituer le niveau politico-militaire de théâtre :
 - établissement des liaisons avec les services diplomatiques et consulaires ;
 - les autorités locales (gouvernementales et factions) ;
 - les autres acteurs (ONG, entreprises...) et les forces alliées en cas d'opération multinationale ;
- conduire et coordonner l'action des composantes (forces spéciales, air, terre, marine, gendarmerie) ;
- remplir les fonctions de théâtre : opérations d'information, communication opérationnelle.

Le poste AD, éventuellement renforcé et en liaison étroite avec l'EMA et le PC déployé, exerce des fonctions d'expertise de théâtre, de conseiller militaire et de facilitateur de contacts.

3.4 Le phasage d'une opération d'évacuation

Une opération d'évacuation s'articule généralement en quatre phases principales (cf. appendice D de l'annexe 3) :

- **phase préliminaire** : génération de force - mise en alerte - mesures de précaution (pré positionnement de forces, insertion de moyens d'évaluation de la situation (COS, DRM) et de moyens spécifiques), établissement d'accords techniques, campagne d'information ;
- **phase 1** : projection de la Force - sécurisation des points d'insertion et mise en place du dispositif de sûreté ;
- **phase 2** : protection des ressortissants et extraction éventuelle des ressortissants isolés - évacuation primaire ;
- **phase 3** : désengagement de la Force.

¹⁵ Commandant de l'opération.

¹⁶ Commandants des commandements interarmées des forces prépositionnées outre-mer.

¹⁷ Commandant supérieur des forces.

¹⁸ Commandant des forces.

¹⁹ Commandant des éléments français.

²⁰ Commandant des troupes.

3.5 Les tâches opérationnelles à réaliser

Dans le cadre d'une opération d'évacuation, les forces militaires doivent disposer de capacités leur permettant de :

- **mettre sur pied et déployer des moyens** maritimes, terrestres, aériens ;
- **commander** les composantes ;
- se **renseigner** sur la situation ;
- se **coordonner** avec les autorités diplomatiques et consulaires ;
- **communiquer et assurer les liaisons** avec les différents acteurs impliqués localement (autorités de l'Etat hôte, forces en présence, OI, ONG, Etats voisins lorsqu'ils sont concernés ...) ;
- **contrôler les points et axes clés** ;
- **assurer la communication opérationnelle** ;
- **conduire les opérations d'information et les opérations militaires d'influence (OMI)** ;
- **protéger** :
 - les forces ;
 - les zones particulières : PR, PE, emprises diplomatiques (ambassade, consulat, ...) ;
 - les bénéficiaires de l'évacuation ;
- **soutenir** :
 - les forces ;
 - les bénéficiaires sur les PE ;
- **escorter et/ou transporter les bénéficiaires** entre les PR, les ZTP et les PE ;
- éventuellement **extraire des bénéficiaires isolés** et menacés ;
- **évacuer les bénéficiaires vers la zone d'évacuation secondaire** (évacuation primaire) ;
- **désengager** les forces.

Par ailleurs, liées par l'obligation d'« assistance à personne en danger », les forces armées peuvent être contraintes d'assurer ponctuellement la protection de personnes venues se réfugier sur des PR ou des PE.

3.6 Le soutien logistique d'une opération d'évacuation

Le soutien logistique d'une opération d'évacuation s'inscrit dans le schéma classique du soutien de toute opération.

Il doit notamment prendre en compte les facteurs suivants :

- amplitude des élongations ;
- durée généralement limitée de l'opération ;
- dualité du soutien : soutien de la Force et soutien des ressortissants (domaines santé et ravitaillement).

L'organisation logistique interarmées est généralement articulée en deux zones :

- **la BSVIA** : Base de Soutien à Vocation Interarmées (*Forward Mounting Base*) permet de regrouper et soutenir les unités projetées ;
- elle est déployée dans une zone sécurisée située au plus près ou dans une région sûre du pays hôte. Une BSVIA montée sur un dispositif prépositionné est à privilégier ;
- **la BOA** : Base Opérationnelle Avancée (*Forward Operating Base*) est généralement située sur le théâtre pour assurer le soutien de proximité et la projection tactique des unités.

3.7 Maîtriser l'environnement informationnel

Compte tenu de ses enjeux politiques et humains, une évacuation de ressortissants se déroule dans un environnement généralement très médiatisé. Les images, notamment celles des populations civiles, agissent fortement, par le jeu des médias, sur les opinions publiques des États concernés et peuvent entraver la liberté d'action des décideurs politiques ainsi que celle des chefs militaires. Cependant, cette dimension médiatique est indissociable des autres actions d'information destinées à faciliter l'opération, en fonction du contexte de l'évacuation (situation permissive, incertaine, hostile). Enfin la contrainte d'une opération effectuée dans l'urgence et de courte durée, en coordination avec de nombreux acteurs militaires et civils, nationaux et étrangers, constitue une limite à une maîtrise complète de l'environnement informationnel.

Communiquer (ou « communication opérationnelle²¹ »)

Lors d'une évacuation de ressortissants, la politique de communication est de la responsabilité du MAEE.

Dans ce cadre et pour le volet militaire de l'opération, le CEMA fixe une « directive de communication ». Cette directive est adressée au COMANFOR qui en assure l'application.

Dès le début de l'opération, une cellule de communication doit être mise en place au plus près du COMANFOR. Elle a pour mission :

- en liaison avec l'ambassade, avec le niveau stratégique et les alliés éventuels, d'anticiper et de réagir aux événements pouvant avoir un effet sur la légitimité de l'opération ;
- d'établir pendant l'opération les liens avec les médias internationaux, nationaux et locaux et de diffuser les messages retenus ;
- de coordonner ses messages avec la cellule « opérations d'information » ;
- de transmettre pendant l'opération au niveau stratégique les images nécessaires pour soutenir la communication de ce niveau ;
- de contribuer à la communication interne interarmées des forces engagées ;
- d'exploiter médiatiquement l'opération après son achèvement.

Persuader (ou « opérations d'information²² »)

Afin de maîtriser l'environnement informationnel de l'opération, la Force met en œuvre une campagne d'information adaptée au contexte et à la mission et qui fait l'objet d'une annexe à l'ordre d'opération. En étroite relation avec le conseiller « communication », elle est coordonnée par le conseiller « opérations d'information » auprès du COMANFOR. Le conseiller « opérations d'information » a pour mission :

- en fonction de la situation, de déterminer les messages et les cibles (personnes à évacuer, autorités locales, populations, opinion publique, factions) et de les diffuser (tracts, radios, médias locaux,...) pour obtenir une perception favorable ou au moins que les acteurs locaux ne s'opposent pas à l'opération d'évacuation ;
- d'agir contre les actions de propagande locales ou les rumeurs susceptibles d'avoir un effet sur l'opération ;
- de contribuer en situation hostile à des opérations de déception ;
- d'assurer la cohérence des messages pendant l'opération en liaison avec la fonction COMOPS.

²¹ PIA 03.252.1, doctrine interarmées de la communication opérationnelle (édition 2007).

²² PIA 03.252, doctrine interarmées des opérations d'information (2006).

CADRE JURIDIQUE - REGLES D'ENGAGEMENT ET DE COMPORTEMENT

1 Cadre juridique

1.1 Généralités

En l'absence de toute norme conventionnelle en la matière, l'évacuation des ressortissants s'inscrit dans un cadre coutumier et relève de la volonté reconnue à tous les Etats de porter secours à ses ressortissants lorsque ceux-ci se trouvent à l'étranger. Sa légitimité repose sur le devoir politique d'un Etat de protéger ses ressortissants, lorsque ceux-ci sont en danger du fait de l'incapacité ou de l'absence de volonté de l'Etat sur le territoire duquel ils résident, de leur assurer cette protection. En droit international, les opérations d'évacuation de ressortissants constituent une exception à l'interdiction du recours à la force dans les relations internationales, (article 2 paragraphe 4 de la Charte des Nations Unies). Elles sont justifiées par l'incapacité de l'Etat hôte de garantir l'ordre et la sécurité publics sur son territoire.

Aussi importe-t-il que l'opération ait pour seul objectif l'évacuation de ressortissants et que sa durée et ses modalités soient limitées à l'accomplissement de cette mission.

Comme pour toute opération militaire, la responsabilité internationale de l'Etat assurant l'évacuation des ressortissants est susceptible d'être recherchée à la suite d'une telle opération. Parallèlement, la responsabilité pénale individuelle des agents civils et militaires impliqués dans l'opération, peut également être engagée.

1.2 Cadre juridique général

Références en droit international

Sans constituer une liste exhaustive, les textes suivants sont susceptibles de s'appliquer en fonction de la situation rencontrée (conflit armé international, conflit armé non international, troubles internes) et de la zone géographique d'intervention :

- **Droit international des droits de l'homme :**
 - Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 ;
 - Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 et ses protocoles ;
 - Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 16 décembre 1966 et son protocole facultatif ;
 - Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants du 10 décembre 1984.
- **Droit des conflits armés :**
 - Convention de la Haye concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre du 18 octobre 1907 et son règlement ;
 - Conventions de Genève du 12 août 1949, relatives respectivement aux blessés et malades dans les forces armées sur terre, aux blessés, malades et naufragés des forces armées sur mer, au traitement des prisonniers de guerre et à la protection des personnes civiles en temps de guerre ;

- Convention de la Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé du 14 mai 1954 ;
- Protocoles du 8 juin 1977 additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949, relatifs à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) et des conflits armés non internationaux (Protocole II).

Dispositions particulières de droit international éventuellement applicables :

- recommandation ou résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies applicable à l'opération d'évacuation ;
- accord du pays hôte autorisant un autre Etat à mener une évacuation de ses ressortissants (accord bilatéral ou consentement ponctuel à l'opération) ;
- accord sur le statut des forces.

Légalité de l'intervention

La légalité de l'opération d'évacuation peut reposer sur l'accord de l'Etat hôte, une résolution du Conseil de sécurité des Nations unies l'autorisant ou, à défaut de l'un de ces deux fondements, le droit international coutumier des Etats de porter assistance à leurs ressortissants.

Droit interne applicable

Indépendamment de l'application des instruments de droit international cités supra, le droit français est applicable aux opérations et, en particulier, les textes suivants :

- Le code de la défense ;
- Le code pénal, le code de procédure pénale et le code de justice militaire.

Personnes bénéficiaires de la procédure d'évacuation

L'évacuation s'effectue sur la base du volontariat et selon une liste de catégories de bénéficiaires, transmise par les autorités diplomatiques et consulaires.

- **Bénéficiaires de plein droit :**
 - toute personne de nationalité française résidant ou se trouvant temporairement sur le territoire d'intervention (y compris toute personne titulaire d'une double nationalité) ;
 - les conjoints et enfants à charge des ressortissants français quelle que soit leur nationalité ;
- **Bénéficiaires circonstanciels :**

Les autorités diplomatiques et consulaires peuvent, en fonction de directives politiques, étendre le bénéfice de l'évacuation à des ressortissants d'une autre nationalité. Les demandes sont prises en compte en fonction des priorités humanitaires.

Assistance aux personnes en danger immédiat

En présence d'une demande individuelle d'évacuation ou de mise en sécurité émanant d'une personne non concernée par la procédure d'évacuation (ressortissant d'un Etat tiers, ressortissant du pays du lieu d'intervention ...), la Force militaire peut, compte tenu des moyens dont elle dispose et des difficultés propres à la mission, accorder un refuge temporaire au demandeur si sa vie ou sa sécurité est menacée de manière imminente.

Dans la mesure des moyens disponibles, les membres de la Force d'intervention portent assistance aux tiers qui seraient victimes d'exactions graves et avérées, dès lors que les militaires français en seraient les témoins immédiats.

Cas des demandeurs d'asile

Les demandes d'asile doivent, dans tous les cas, faire l'objet d'une transmission immédiate par la Force militaire à l'autorité diplomatique compétente, qui statuera sur la suite à donner.

Personnes appréhendées et provisoirement retenues

En raison de la nature même de la mission, il n'est pas prévu que la Force soit amenée à détenir des individus au cours des opérations d'évacuation. Toutefois, si la sécurité de la Force et des personnes qu'elle protège la rend nécessaire, la rétention d'individus menaçants peut être envisagée. Celle-ci doit être aussi courte que possible et obéir aux règles pertinentes de protection des personnes détenues (droit international des droits de l'homme et, le cas échéant, droit international humanitaire).

Dès que cela est opérationnellement possible, les personnes retenues seront relâchées ou remises aux autorités compétentes par le chef de détachement ayant effectué la capture. Les détails de la rétention ou d'un quelconque emploi de la Force contre un ou des individus doivent être rapportés à la chaîne hiérarchique de la force aussi vite que possible en utilisant la procédure normale de compte rendu des incidents.

Responsabilité juridique

Les militaires français sont toujours soumis en matière civile et pénale à la législation française. Les infractions commises relèvent de la juridiction du tribunal aux armées de Paris, sous réserve d'éventuels accords internationaux.

Les contentieux potentiels nés du fait de l'intervention des forces françaises sont réglés ultérieurement d'Etat à Etat, via les autorités diplomatiques.

Le cas échéant, lors de la commission de faits susceptibles d'engager la responsabilité de militaires français ou d'entraîner un contentieux, le personnel militaire français présent sur les lieux peut contribuer à l'établissement des faits en évitant toute modification de l'état des lieux avant l'arrivée de la prévôté.

Principe d'emploi de la force

L'usage de la force est avant tout fondé sur le droit à la légitime défense des militaires et des personnes en cours d'évacuation ou placées sous leur protection. Les règles d'usage de la force en situation de légitime défense sont définies par le code pénal français et la jurisprudence.

En dehors des situations de légitime défense, des règles d'engagement précisent les conditions et les modalités d'usage de la force. Il faut souligner l'importance de la préparation et du choix des règles d'engagement dans le cadre d'une opération d'évacuation des ressortissants, la nature de cette mission rendant difficiles, voire impossibles, les corrections pendant l'action. Les règles d'engagement autorisées pour l'opération doivent être strictement nécessaires à l'accomplissement de la mission.

2. Règles opérationnelles d'engagement (ROE)

La légitime défense ressortit au domaine de la loi, les ROE sont des directives provenant d'une autorité militaire, avalisées au niveau politique.

Elles peuvent être considérées comme des ordres de l'autorité légitime. Leur respect par les subordonnés contribue à la sécurité juridique de ceux-ci. Les ROE sont un élément que le juge prendra en considération.

La légitime défense concerne la personne. La règle d'engagement se rapporte à l'usage de la force. Les ROE ne se limitent pas à la légitime défense et ne se substituent pas à elle.

Conformément à la doctrine française sur l'usage de la force en opération militaire se déroulant à l'extérieur du territoire français (PIA 05-203), les ROE sont fixées aux forces engagées dans une opération déterminée afin de définir les circonstances et les conditions dans lesquelles elles peuvent faire usage de la force ou effectuer toute action pouvant être interprétée comme hostile. Cet usage de la force n'est pas limité au seul emploi des armes ; ainsi tout ce qui interfère avec les droits et les libertés est considéré comme étant un usage de la force.

Les ROE couvrent tous les domaines de l'activité militaire en opération dès lors que cette activité a un caractère offensif ou défensif à l'égard d'un adversaire. La série de ROE 33, définie dans le répertoire des ROE de la directive interarmées sur l'usage de la force en opération militaire à l'extérieur du territoire français (PIA 05-400), est prévue en premier lieu pour répondre aux conditions particulières qui pourraient se présenter lors d'opérations RESEVAC.

Le « profil » de ROE est constitué par la liste de ROE considérées au départ comme nécessaires aux forces pour la réussite d'une mission donnée dans son ensemble.

Cette liste peut être modifiée sur proposition du COMANFOR au fur et à mesure de l'opération et de l'évolution de la situation.

Les ROE concernent les domaines stratégiques et opératifs. Lorsqu'elles concernent le domaine tactique, où elles traduisent des actes individuels, elles doivent revêtir un caractère concret, clair et réaliste.

3. Règles de comportement

Les ROE et les RdC sont toutes les deux des directives émanant d'une autorité militaire. Si les ROE concernent l'emploi de la force, les RdC s'attachent à déterminer les attitudes individuelles et collectives que le personnel doit adopter en opération, dans l'exécution d'une mission donnée ou face à des incidents précis mais non prévisibles. En précisant aux commandants de formations engagées leur marge de manœuvre, les règles de comportement permettent d'assurer la cohérence entre les intentions des autorités d'emploi et le but à atteindre. Ces règles ne font l'objet d'aucune validation par les autorités politiques. Elles sont d'abord de la responsabilité des autorités militaires présentes sur le théâtre d'opérations.

Les RdC s'inscrivent dans le cadre du règlement de discipline générale des armées, elles n'impliquent que la chaîne du commandement et les unités engagées. Elles complètent les ROE en extériorisant et en officialisant une attitude (par exemple : « l'ensemble de la Force adoptera un comportement caractérisé par la fermeté »).

NIVEAUX DE PERMISSIVITE

Le niveau de « permissivité » du milieu dans lequel l'opération d'évacuation doit se dérouler est décrit en fonction du niveau de menace potentiel sur le théâtre. Celui-ci est évalué selon les deux critères suivants :

- **degré d'opposition des acteurs locaux** au bon déroulement de l'évacuation ;
- **niveau de risque** exposant les ressortissants et les forces armées.

Cette catégorisation du niveau de menace détermine la nature du milieu opérationnel dans lequel les forces sont susceptibles d'opérer. Le niveau de menace retenu influe sur le choix du mode d'action et la conception de la manœuvre. Mise en cohérence avec la classification retenue au sein de l'EMUE, cette catégorisation constitue un gage d'interopérabilité pour les opérations menées en multinational au sein de l'UE.

1. Situation permissive

Une situation permissive se caractérise par l'absence de résistance locale ou d'acte hostile susceptible de faire obstacle ou de gêner le processus d'évacuation. Confrontés à une atmosphère de troubles civils et de désordre intérieur, les ressortissants peuvent néanmoins ressentir un vif sentiment d'insécurité. Si la sécurité des ressortissants est exposée, celle-ci n'est cependant pas directement menacée. Ne s'opposant pas à l'évacuation des ressortissants, le gouvernement peut éventuellement y apporter son soutien.

Cette situation requiert la surveillance constante de l'évolution de la situation et peut justifier la mise en œuvre de mesures de précaution (fermeture des lycées français, rapatriement des familles et des personnes non indispensables...).

En général, la situation permissive permet d'envisager le recours à des moyens civils pour l'évacuation (vols réguliers, charters, liaisons maritimes).

Ce faible niveau de risque ne nécessite pas, a priori, d'action militaire majeure. Néanmoins, les forces armées doivent être en mesure de planifier et de conduire, sur un très court préavis, une opération d'évacuation en réaction à une subite dégradation de la situation.

2. Situation incertaine

Une situation incertaine se caractérise par un climat insurrectionnel de grande ampleur. Des acteurs locaux ou factions rebelles entretiennent un climat d'insécurité générale. Diversement armés et structurés, ceux-ci bénéficient souvent d'appuis extérieurs.

Les ressortissants et les forces armées en opération peuvent être directement menacés par la population ou des acteurs locaux. Leur liberté de circulation peut être localement et ponctuellement affectée. Ne contrôlant plus la situation intérieure, le gouvernement n'est pas en mesure de garantir la sécurité des ressortissants.

Le niveau de menace peut brutalement se dégrader et conduire la Force à agir en situation hostile.

Les forces armées doivent être en mesure de conduire sur un court préavis une opération d'évacuation avec un dispositif dimensionné pour une action principalement défensive. Le recours à une protection sous blindage (transport de troupe, convoyage de ressortissants, appui blindé) est souhaitable pour assurer la protection des ressortissants et des forces.

3. Situation hostile

Une situation hostile se caractérise par un climat insurrectionnel généralisé. La situation intérieure du pays est gravement déstabilisée par des mouvements sociaux de grande ampleur, des actes terroristes importants ou des actions de combat d'envergure entre factions belligérantes. Le gouvernement ne contrôle plus la situation intérieure. La loyauté des forces armées et des forces de sécurité n'est plus garantie.

Dans cette situation de crise intérieure généralisée, 2 cas peuvent apparaître :

1^{er} cas : l'Etat concerné est incapable d'assurer la sécurité générale et est impuissant à apporter un soutien à l'opération d'évacuation. Des factions peuvent même s'opposer à l'opération d'évacuation.

Cette situation impose d'élaborer une planification d'emploi le plus souvent dans un cadre multinational.

Les forces armées doivent être en mesure de projeter un dispositif dimensionné pour mener localement et ponctuellement des actions offensives lors de l'opération d'évacuation.

Le recours à une protection sous blindage (transport de troupe, convoi de ressortissants, appui blindé) est indispensable pour assurer la protection des ressortissants et des forces.

2^{ème} cas : l'Etat concerné manifeste de l'hostilité et s'oppose à l'évacuation de ressortissants. Les ressortissants et les forces en opération sont directement menacés.

Cette situation, même si elle est envisageable, sort du cadre de cette doctrine et impose la planification d'une opération de nature différente et de plus grande ampleur.

DOCUMENTS DE PLANIFICATION POUR UNE OPERATION D'EVACUATION

Dans le cadre des travaux de planification, deux types de document sont à fournir par le groupe de planification : le mémoire de proposition et le plan d'emploi EVACUATION.

Le mémoire de proposition (cf. appendice B) est rédigé à partir d'une DIP (directive initiale de planification) écrite ou éventuellement orale (PIA 05-200). Le mémoire permet de proposer à la validation du CEMA le concept d'opération et les modes d'action envisageables avant de rédiger le plan d'évacuation.

Après avoir validé le concept d'opération, le CEMA transmet des directives complémentaires en vue de l'élaboration du plan d'évacuation pour le mode d'action retenu (cf. appendice C). Réalisé au niveau stratégique par le CPCO, le plan d'évacuation sert de base à l'élaboration du concept d'opération au niveau opératif pour l'option « évacuer ».

Un dossier technique est constitué en amont de tout travail de planification pour servir de base de données sur le théâtre.

1. Planification pré-décisionnelle

1.1 Dossier technique évacuation (cf. Appendice A)

Elaboré dès la phase de planification pré-décisionnelle, le dossier technique est un document essentiel aux travaux de planification. Celui-ci rassemble, pour un théâtre potentiel, l'ensemble des données techniques susceptibles d'influer sur les travaux de planification. Il constitue la base de données lors de l'élaboration de l'analyse technique et permet de souligner les conclusions militaires à prendre en compte lors des travaux de planification.

L'EMA/CPCO est responsable de l'élaboration et de l'actualisation régulière des dossiers techniques. Cette mise à jour est effectuée en liaison avec les attachés de défense, le COS et la DRM.

1.2 Option stratégique « évacuation »

Le groupe d'anticipation stratégique se réunit de façon régulière au niveau de l'EMA. Il définit les pays pour lesquels une planification d'évacuation de ressortissants doit être prioritairement élaborée compte tenu des risques de déstabilisation.

Cette analyse pré-décisionnelle peut également être provoquée par des orientations fixées par le CEMA en fonction d'évolutions géostratégiques. Elle sert d'amorce à la planification pré-décisionnelle conduite par un groupe d'initialisation et aboutit à la rédaction d'une DIP pour l'option stratégique retenue. En cas d'opération envisagée au niveau multinational, la DIP précise le niveau de coopération prévu.

Les DIP sont adressées à l'EMA/CPCO chargé de la planification de niveau stratégique.

2. Planification opérationnelle

La planification opérationnelle, notamment dans sa phase d'anticipation, est élaborée en étroite liaison avec les attachés de défense et les ambassades.

2.1 Mémoire de proposition

Constitué pour la circonstance, un GPO (groupe de planification opérationnelle) est chargé d'élaborer un mémoire de proposition pour l'option stratégique « EVACUER ».

Ce mémoire a pour objet de proposer à la validation du CEMA une idée de manœuvre et un mode d'action. Le mémoire doit présenter les domaines suivants :

- conclusions de l'analyse technique ;
- formulation de la mission confiée aux forces armées ;
- présuppositions et limitations à prendre en compte ;
- idée de manœuvre formant la base d'un concept d'opération.

Il peut être articulé suivant les rubriques présentées dans l'appendice B.

2.2 Plan d'emploi « évacuation »

L'élaboration du plan d'emploi « évacuation » se situe en prolongement du mémoire de proposition. Elaboré en anticipation, ce plan doit :

- développer le concept d'opération validé à l'occasion du mémoire de proposition ;
- permettre, en situation d'urgence, d'orienter la prise de décision du CEMA.

L'attaché de défense doit être étroitement associé lors de l'élaboration de ce plan et être tenu informé de toute évolution apportée.

Le plan d'emploi « évacuation » peut comprendre les rubriques présentées dans l'appendice C.

3. Phasage d'une opération d'évacuation

Compte tenu de sa nature et de ses objectifs, une opération d'évacuation se déroule généralement en quatre phases majeures.

Phase préliminaire : mesures de précaution :

- mise en alerte des forces à projeter ;
- renforcement des services diplomatiques et consulaires par des équipes d'urgence du Centre de crise (ambassade, consulat...) et de l'attaché de défense ;
- renseignement sur la situation locale ;
- montée en puissance et déploiement de la BSVIA ;
- montée en puissance des éléments constitutifs de la BOA (base opérationnelle avancée) ;
- réalisation des accords techniques nécessaires avec les Etats concernés (SOFA) ;
- projection éventuelle de forces sur une plate-forme avancée ou sur une BSVIA.

Phase 1 : Projection de forces - dispositif de sûreté :

- projection de la force : échelon d'urgence, PCIAT, échelon complémentaire ;
- Déploiement de la BOA ;
- mise en place dispositif de sûreté ;
- saisie et contrôle des PE, PR, axes et points clés ;
- mise en œuvre des ZTP ;
- protection des points sensibles et des ressortissants entre PR et PE (inclus) ;
- éventuellement extractions locales et ponctuelles de ressortissants.

Phase 2 : Evacuation Primaire :

- Contrôle des PE, PR, points clés ;
- protection des points sensibles et des ressortissants entre PR et PE (inclus) ;
- transport et convoyage des ressortissants des PR vers les PE ;
- évacuation des PE via le CRER en direction d'une zone sécurisée ;
- éventuellement extractions locales et ponctuelles de ressortissants.

Phase 3 : Désengagement de la Force.

APPENDICE 3-A - MODELE D'ARCHITECTURE DU DOSSIER TECHNIQUE

1. Environnement géopolitique

Données historiques et culturelles.
Données géographiques.
Données économiques.
Données politiques et médiatiques.
Relations internationales du pays hôte.
Intérêts français dans le pays hôte et la sous-région.

2. Données techniques pour l'organisation de l'évacuation

Informations concernant les bénéficiaires.
Implantations des emprises françaises : enceintes diplomatiques, lycée français.
Effectifs et localisation des bénéficiaires par nationalité.
Localisation des entreprises françaises.
Informations concernant le plan de sécurité :

- Définition des PR désignés dans les plans de sécurité de l'ambassade ;
- Inventaire des principaux points clés de la zone à évacuer ;
- Zones sensibles (quartiers populaires, centrales de production d'énergie...).

Réseaux et liaisons civiles exploitables.
Moyens d'évacuation civils utilisables (entreprises pétrolières, bacs...).
Moyens santé présents sur place exploitables.
Possibilités de déploiement de la Force dans le pays hôte et la sous-région :

- PE (dont CRER) ;
- ZTP ;
- BOA ;
- BSVIA.

3. Eléments juridiques

Accords juridiques :

- Accords avec l'Etat hôte ;
- Accords avec les Etats limitrophes.

Accords diplomatiques :

- Autorisations de survol nécessaires ;
- Autorisations de déploiement de Force (pays hôte, pays tiers) ;
- Accords concernant les bénéficiaires étrangers ;
- Autorisations de stationnement des bénéficiaires évacués ;
- Autorisations de conduire des opérations dans les eaux territoriales.

4. Paramètres de projection et de mobilité

Voie aérienne :

- Délais d'aérotransport stratégique (projection de force et évacuation primaire) ;
- Délais d'aérotransport et d'hélicoptère intra-théâtre ;
- Recensement et capacités des infrastructures du pays hôte :
 - aéroports principaux ;
 - aérodromes utilisables (et pistes de circonstance) ;
 - aires de poser d'hélicoptère ;
 - disponibilité en carburant ;
- Recensement et capacités des infrastructures régionales (pays tiers) :
 - aéroports principaux ;
 - aérodromes utilisables ;
 - disponibilité carburant ;
- Recensement zones d'aérolargage.

Voie maritime :

- Délais de transport stratégique par voie maritime militaire ;
- Principaux ports ;
- Possibilités de plageages ;
- Possibilités pour la marine marchande.

Voie terrestre :

- Réseau routier (état du réseau, axes clés) ;
- Réseau ferré (possibilités offertes) ;
- Réseau fluvial.

5. Etudes des forces en présence

Forces locales :

- forces armées du pays (nature, volume, valeur opérationnelle) :
 - forces terrestres ;
 - forces navales ;
 - forces aériennes ;
- forces de sécurité :
 - gendarmerie ;
 - police ;
 - garde présidentielle ;
- milices et factions.

Forces françaises :

- missions d'assistance militaire ;
- présence de forces françaises prépositionnées, déployées à proximité ;
- état des forces françaises en alerte en métropole.

6. Conclusions de l'analyse

Modes d'évacuations possibles.

Schémas d'implantation et de déploiement possibles (BSVIA, BOA).

Paramètres de projection.

Paramètres d'évacuation.

7. Annexes

Documentation particulière :

- A.1. Plans de références ;
- A.2. Catalogues et dossiers de site ;
- A.3. Documents CF3I.

Données cartographiques.

Données statistiques météorologiques.

APPENDICE 3-B - MODELE D'ARCHITECTURE DU MEMOIRE DE PROPOSITION

1. Rappel du mandat

Objectif politique et état final recherché.
Mission fixée.
Contraintes imposées.

2. Présuppositions retenues

3. Conclusions de l'analyse technique

Données géopolitiques/ intérêts nationaux.
Environnement juridique.
Poids des intérêts nationaux dans le pays hôte.

Données techniques de projection :

- possibilité de déploiement de BOA/ BSVIA ;
- plates formes de soutien intermédiaires possibles ;
- réservoir de force, capacités aéro-maritimes nécessaires ;
- points d'entrée possibles (aéroports/ ports), voies de communication clés ;
- incidence de facteurs géographique et climatologique sur la projection.

Données techniques pour l'évacuation :

- données du plan de sécurité ;
- volume et localisation des ressortissants des nationalités bénéficiaires ;
- localisation et capacité des PR ;
- possibilités d'implantation des PE/ ZTP/ CRER ;
- zones de délocalisation possibles en cas d'évacuation partielle ;
- modes d'évacuation possibles ;
- moyens d'évacuation nécessaires ;
- délais envisageables pour l'évacuation.

Etat des forces en présence (forces de sécurité, forces armées, factions belligérantes, ...).

Accords techniques nécessaires (déploiement, survol, transit, transfert de ressortissants).

4. Présentation des scénarii de crise

Conclusions de l'analyse des risques.
Scénarii de déstabilisation et appréciation du niveau de menace.
Appréciation des risques pour les ressortissants et la Force engagée.

5. Présentation du mode d'action (MA) préférentiel

MA étudiés.
MA proposés (avec approche capacitaire par MA).

6. Présentation de l'idée de manœuvre du MA proposé

Idée de manœuvre.
Phasage de l'opération.
Capacités nécessaires.
Plan de projection.
Organisation du commandement : en national, en multinational.
Organisation du soutien : logistique, déploiement.
Diagramme de décision.

7. Recommandations de l'équipe de planification

8. Emploi des forces spéciales

APPENDICE 3-C - MODELE D'ARCHITECTURE D'UN PLAN D'EVACUATION

1. RAPPEL DE LA SITUATION

- Généralités.
- Orientations politiques.
- Evaluation de la menace et des risques.
- Forces amies.
- Renforcement et détachement.
- Présuppositions.
- Contraintes.

2. ENONCE DE LA MISSION

3. EXECUTION DE LA MISSION

- Intention du CEMA.
- Concept d'opération (grandes lignes - phasage - forces nécessaires).
- Rôle des échelons subordonnés.
- Instructions de coordination.

4. ORGANISATION DU SOUTIEN LOGISTIQUE ET DES FINANCES

5. ORGANISATION DU COMMANDEMENT ET DES SIC

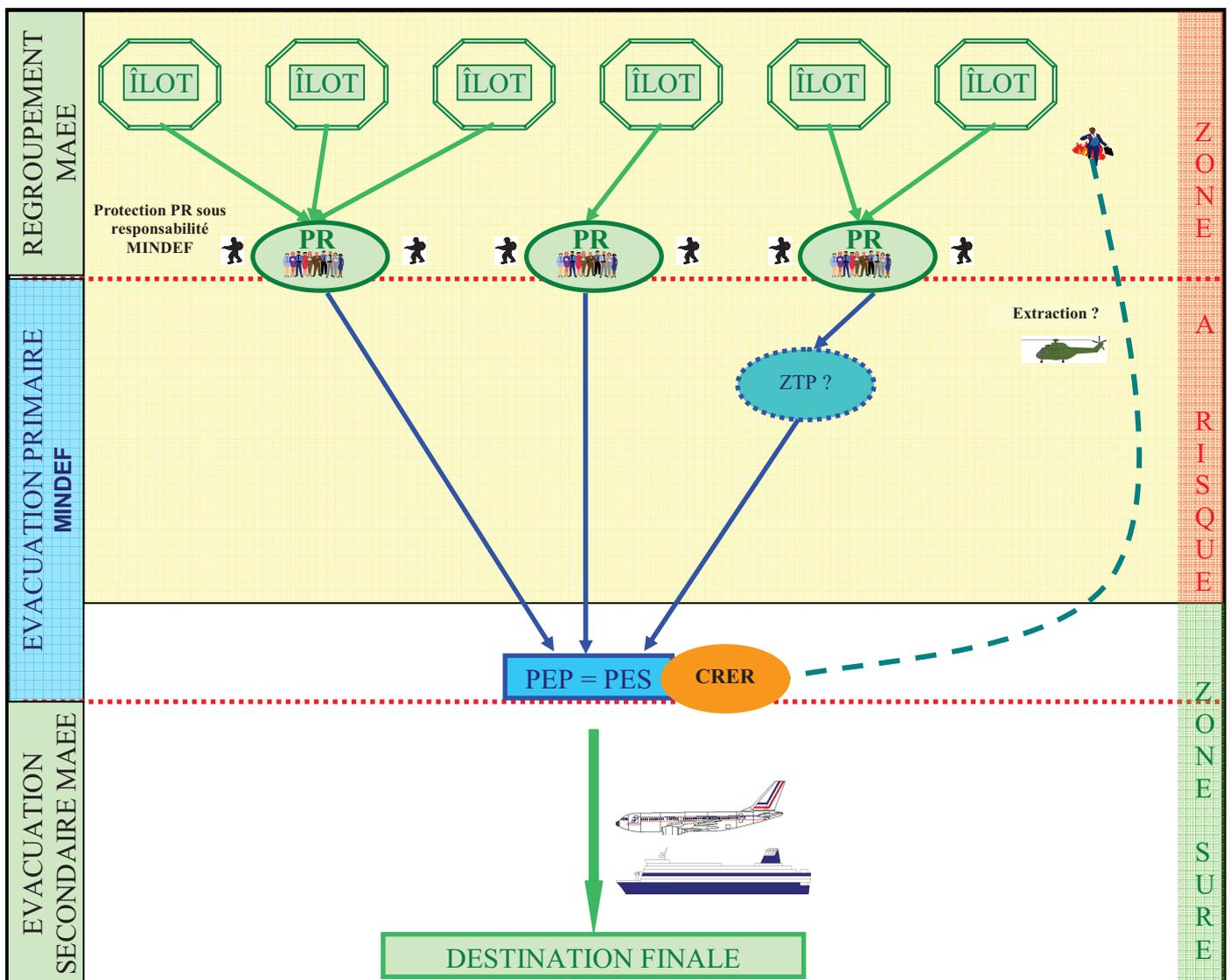
6. LISTE DES ANNEXES ET DES APPENDICES

POINTS DE REGROUPEMENT - POINTS D'EVACUATION CENTRE DE REGROUPEMENT

1. Schéma d'ensemble

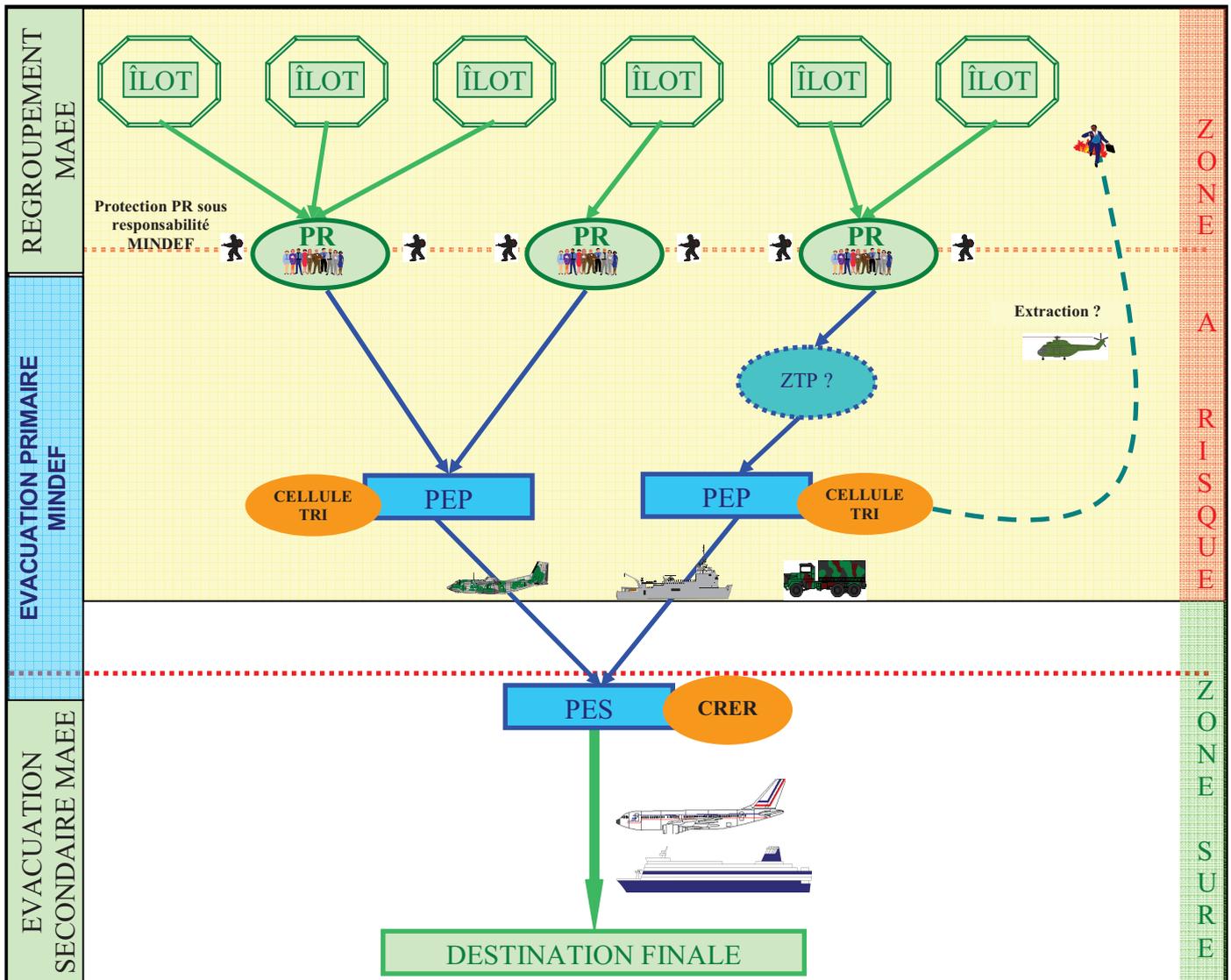
1.1 Scenario 1

La situation permet de faire débuter l'évacuation secondaire directement à partir du point d'évacuation.



1.2 Scenario 2

La situation ne permet pas de faire débiter l'évacuation secondaire directement à partir du point d'évacuation primaire. Il est alors nécessaire de déployer un point d'évacuation secondaire hors de la zone à risques. Normalement installé sur le point d'évacuation primaire, le CRER peut être positionné sur le point d'évacuation secondaire. Dans ce cas, il faut alors disposer d'une fonction tri/enregistrement minimale au point d'évacuation primaire.



- ILOTS** : Zone de regroupement des ressortissants définie par les autorités consulaires suivant une logique géographique.
- PR** : Point de regroupement.
- PEP** : Point d'évacuation primaire.
- PES** : Point d'évacuation secondaire.
- ZTP** : Zone temporaire de protection.
- CRER** : Centre de regroupement et d'évacuation des ressortissants.
- BOA** : Base opérationnelle avancée.
- BSVIA** : Base de soutien à vocation interarmées.

2. Le point de regroupement (reception center)

2.1 Généralités

Placés sous l'autorité et la responsabilité de l'ambassadeur, les PR sont les points que doivent rallier les ressortissants lors du déclenchement d'une évacuation. L'expérience des récentes opérations d'évacuation démontre néanmoins que de nombreux ressortissants peuvent rejoindre directement les PE ou tout autre point tenu par la Force, sans tenir compte des plans ou des consignes. Ces cas particuliers appellent une attitude flexible des membres de la Force et des consignes claires en vue de favoriser leur prise en charge.

Susceptibles d'être protégés par la force armée, les PR répondent à des critères spécifiques et doivent être définis dans le plan de sécurité en collaboration avec l'attaché de défense.

Les PR sont des points de transit susceptibles d'accueillir des ressortissants dans l'attente de leur évacuation ou d'un retour au calme.

En général, les plans de sécurité de l'ambassade conseillent de rejoindre les PR avec plusieurs jours d'autonomie en alimentation. Dans les PR, le soutien des ressortissants incombe au MAEE. Ce dernier se charge de constituer des stocks de précaution adaptés aux effectifs susceptibles de rejoindre les PR (santé, alimentation).

2.2 Critères à prendre en compte pour le choix des PR

Les PR doivent être :

- limités en nombre ;
- compatibles avec les besoins de protection (hôtels, infrastructures industrielles ...)
- faciles à identifier ;
- dotés d'une capacité d'accueil adaptée au volume de ressortissants envisagé ;
- faciles d'accès pour les ressortissants et la Force ;
- situés à proximité d'aires de poser d'hélicoptères de manœuvre ;
- pourvus en capacités de stationnement de véhicules civils et militaires ;
- éloignés de toute zone susceptible d'engendrer de l'insécurité ;
- alimentés en électricité et en eau.

2.3 Rôle des forces armées

- Contrôle et protection des PR ;
- contrôle des accès et points clés qui les desservent ;
- escorte et/ou transport des ressortissants des PR vers les PE ;
- éventuellement, protection des personnes non bénéficiaires venues se réfugier sur les PR (en application du principe d'assistance aux personnes en danger) ;
- éventuellement, mise en œuvre d'équipes CIMIC autour de la zone pour faciliter l'action de la Force.

2.4 Rôle du MAEE

- Gestion globale des points de regroupements ;
- prise en charge (médicale et psychologique) des ressortissants en difficulté ;
- coordination des équipes de terrain (médicale, Croix-rouge, ...)
- soutien logistique de crise ;
- relation avec les autorités locales ;
- diffusion des consignes du poste à la Communauté Française (sécurité, sûreté, précautions d'hygiène) ;
- assistance aux ressortissants sinistrés (relogement, eau, nourriture, renouvellement de documents d'identité) ;
- participation à la recherche et à la localisation des victimes.

3. Le point d'évacuation

3.1 Généralités

Placé sous la responsabilité de la Force, un PE est en général implanté sur une plate-forme aéroportuaire ou portuaire. Si le PE se situe en dehors de la zone à risques, il est le point de départ de l'évacuation **secondaire** (PES) et doit permettre l'accueil des moyens de transport nécessaires.

Si la situation nécessite de procéder à une évacuation à partir de la zone à risques, il s'agit alors d'un point d'évacuation **primaire** (PEP). Ce PE doit permettre d'accueillir des moyens d'évacuation tactiques qui demeurent placés sous la responsabilité de la Force.

Sauf en cas de menace immédiate sur la vie des ressortissants qui imposerait alors d'évacuer ces derniers le plus rapidement possible de la zone sensible, le flux de ressortissants sortant du PEP devra être régulé en fonction des capacités du PES à gérer un tel flux.

Tout ou partie des cellules du CRER y est généralement déployée (voir para. 4.1). Plusieurs points d'évacuation peuvent être envisagés lorsque :

- les effectifs à évacuer l'imposent ;
- la localisation des ressortissants l'exige ;
- le mode d'action envisage une évacuation par moyens combinés (aéro-maritime par exemple).

3.2 Critères à prendre en compte pour le choix des PE :

- capacité d'accueil adaptée aux moyens de transport nécessaires à l'évacuation primaire (PEP) ou à l'évacuation secondaire (PES) ;
- capacité d'accueil adaptée à la Force et aux ressortissants ;
- facilité de protection par la Force ;
- facilité d'identification ;
- facilité d'accès (avec si possible plusieurs issues) ;
- proximité d'aires de poser d'hélicoptères de manœuvre ;
- accessibilité par moyens nautiques, en particulier par des engins de débarquement amphibies ;
- possibilité de stationner des véhicules civils et militaires ;
- éloignement de toutes zones susceptibles d'engendrer de l'insécurité.

3.3 Rôle des forces armées :

- protection du PE (ou PEP/PES) et de ses accès ;
- accueil, filtrage et enregistrement administratif des personnes en provenance des PR ou se présentant directement aux PE ;
- soutien des ressortissants en attente d'évacuation (alimentation, hébergement, soutien santé de niveau 1) ;
- évacuation en sûreté des ressortissants d'un PEP vers un PES ;
- éventuellement rapatriement de dépouille mortuaire de ressortissant (en coordination avec le service consulaire) ;
- éventuellement, mise en œuvre d'opérations d'information autour de la zone dans le cadre de la protection de la force (OMI).

3.4 Rôle du MAEE

- Accueil des ressortissants ;
- coordination des opérations de terrain et des équipes présentes (SAMU, Sécurité Civile, Croix-rouge, ...) ;
- gestion des listes de ressortissants, identification des ayants droit (éventuellement autorisation d'évacuation de leurs animaux de compagnie en fonction des moyens d'évacuation disponibles), définition des ordres de priorité ;
- gestion des évacuations médicales et des dépouilles mortuaires (en coordination avec les forces armées) ;
- soutien psychologique aux victimes et leurs familles ;

4. Le centre de regroupement et d'évacuation des ressortissants (evacuation control center)

4.1 Généralités

Le CRER est une structure modulaire (cf schéma *infra*) mise sur pied par la Force et qui permet d'effectuer l'ensemble des opérations d'accueil, d'administration et de soutien préalables à l'évacuation secondaire (cf appendice B).

Compte tenu de l'urgence dans laquelle un CRER est généralement déployé, il sera placé au déclenchement de l'opération sous OPCON du CPCO et TACON de l'AD concerné, puis après TOA vers le COMANFOR, sous OPCON du COMANFOR et TACON à son initiative.

Dans tous les cas, le CRER est déployé au sein d'un PE (faible menace, contraintes de déploiement...).

Selon les situations, le CRER peut être déployé en tout ou partie au sein du point d'évacuation secondaire (cas général) ou bien du point d'évacuation primaire.

Pour les opérations d'évacuation de fortes communautés de ressortissants, il peut être nécessaire de déployer plusieurs CRER et d'y envisager un traitement administratif des ressortissants en mode dégradé.

Pour son soutien logistique, le CRER doit s'appuyer sur une unité à vocation opérationnelle ou logistique, d'armée ou interarmées, désignée par le COMANFOR. Dans le cas d'une opération autonome d'évacuation de ressortissants sur un théâtre où aucune force française n'est présente, le CRER doit disposer immédiatement de l'ensemble des moyens de soutien et de protection.

4.2 Missions du CRER

Intégré dans la Force, le CRER doit permettre d'assurer :

- l'accueil :
 - accueillir les ressortissants et les enregistrer, les informer de la situation générale ;
 - effectuer des mesures de sécurité²³ ;
- la préparation de l'évacuation et du transport :
 - rassembler les ressortissants en attendant l'évacuation par voie routière (VR), voie maritime (VM) ou voie aérienne (VA) ;
 - constituer les groupes de personnes à évacuer ;
 - organiser les rotations ;

²³ Rôle de la cellule sécurité, se reporter au chapitre 3 du manuel de mise en œuvre du centre de regroupement et d'évacuation des ressortissants (CRER), N° 439/EAT/DEP/D OCT du 30 novembre 2001. Le tri des bénéficiaires, en revanche, est effectué par le MAEE. Il n'incombe pas aux forces armées.

- le soutien :
 - assurer un soutien sanitaire²⁴ (médical et psychologique) des ressortissants en complément du dispositif mis en place par le MAEE ;
 - si nécessaire, les héberger et les nourrir ;
- le renseignement :
 - renseigner le commandant de l'opération sur le nombre et l'identité des ressortissants arrivés au CRER prêts à être évacués puis évacués (transmissions de données informatiques) ;
 - renseigner les autorités consulaires sur les opérations pratiques d'évacuation.

4.3 Types de CRER

Destiné à agir sous le signe de l'urgence et dans des conditions de déploiement initialement imprécises, le CRER est conçu de façon modulaire. Il s'articule autour d'un noyau dur, le module EVAC INFO.

Selon les conditions de l'opération d'évacuation des ressortissants, le nombre de personnes à évacuer, le degré d'urgence de l'opération, les moyens d'acheminement, le site géographique, les possibilités locales de déploiement et de soutien **quatre types de CRER** peuvent être constitués (cf appendice A) :

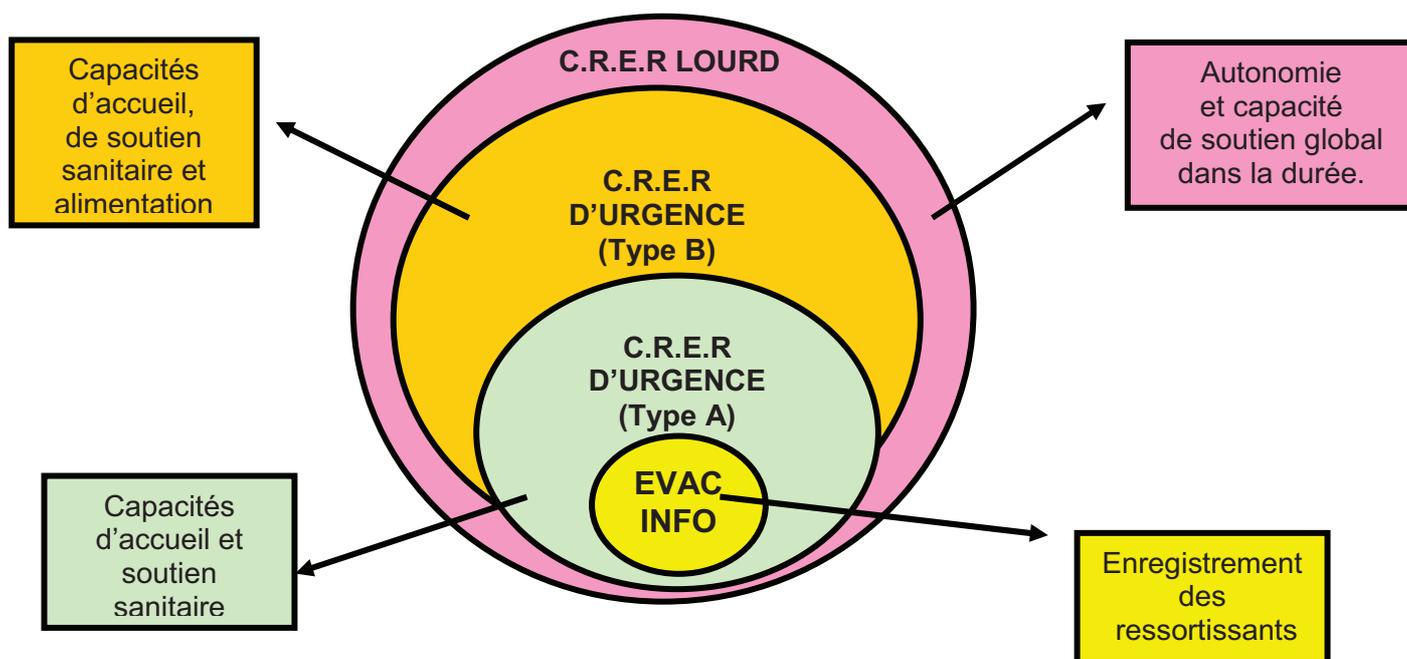
- le module EVAC INFO ;
- le CRER d'urgence de type A ;
- le CRER d'urgence de type B ;
- le CRER lourd.

Chacun type de CRER est configuré de façon à disposer, autour de la capacité de saisie d'information, de moyens de commandement, de liaisons et de fonctionnement adaptés aux circonstances et à l'environnement de l'opération d'évacuation.

Deux facteurs déterminent le volume du CRER à projeter :

- sa mission ;
- les capacités des forces à le soutenir.

Schéma de la structure modulaire du CRER :



²⁴ Dans certains cas, le soutien santé de niveau 2 peut être effectué à partir d'un bâtiment de la marine (TCD : transport de chalands de débarquement ; BPC : bâtiment de commandement et de projection).

APPENDICE 4-A - LES DIFFERENTS TYPES DE CRER²⁵

1. MODULE EVAC INFO

Le module EVAC INFO est le module de base minimal pour réaliser les opérations d'enregistrement de 500 ressortissants par 24 heures.

Par sa rapidité et sa souplesse de mise en œuvre, il permet le traitement informatique systématique et méthodique des renseignements sur les ressortissants dès leur regroupement sur le lieu du CRER. Mis en place dès la planification de l'opération d'évacuation et simultanément avec l'équipe d'urgence du Centre de crise du MAEE, il est capable d'initialiser puis de maîtriser l'opération d'enregistrement des ressortissants. L'action du module EVAC-INFO permet au MAEE de procéder à l'évacuation secondaire.

D'un effectif de 21 personnes, dont une première équipe d'enregistrement (0/1/5), le module EVAC INFO possède 10 ordinateurs portables, 1 groupe électrogène 5 kVA, un lot de caisses de matériels d'environnement informatique (support, consommables, papiers et divers matériels de connexions) et de matériels de soutien particulier des ressortissants (matériels de puériculture, d'hygiène).

Le module EVAC-INFO comprend, outre le personnel de l'état-major de la brigade logistique, une équipe INMARSAT et une cellule recueil de l'information.

En raison de la simultanéité de leurs actions, l'équipe d'urgence du Centre de crise du MAEE²⁶ et le module EVAC-INFO sont prioritairement projetés avec le même moyen civil ou militaire.

1.1 Les capacités du module EVAC-INFO

Il est en mesure d'initialiser le système RESEVAC et d'assurer la saisie d'informations sur les ressortissants. Grâce à son système informatique de gestion (SIG), il permet la prise en compte des listes consulaires, la saisie initiale des premiers ressortissants récupérés et leur mise à bord d'un moyen d'évacuation le plus rapidement possible. Il n'a pas la capacité de subvenir à ses propres besoins et doit en conséquence être soutenu localement par les forces prépositionnées ou les équipes diplomatiques. Les modalités de soutien doivent être traitées avant la projection.

Le chef du module EVAC-INFO doit également disposer d'un budget autonome lui permettant d'acheter localement les produits complémentaires nécessaires au besoin des ressortissants. Le budget est à mettre en place soit auprès de la Force prépositionnée, soit auprès des services financiers d'ambassade.

²⁵ Manuel de mise en œuvre du centre de regroupement et d'évacuation des ressortissants (CRER).

²⁶ Cette équipe comprend le chef de mission projetée et des agents expérimentés.

1.2 La place particulière de la cellule recueil de l'information.

Dès la mise en œuvre de ce module, le commandement de l'opération peut décider de la nécessité ou non de déployer une cellule de recueil de l'information en fonction de critères tels que le type de théâtre, les perspectives d'évolution de la crise, le déploiement prévisible ou réalisé de forces nationales, le besoin en renseignement d'intérêt militaire. Le volume déployé n'est pas fixe mais fonction de la mission reçue et des objectifs recherchés, du niveau d'intérêt de la zone d'opération, du nombre de ressortissants et donc de sources potentielles à exploiter. Cette cellule, intégrée au CRER sur le plan organique, répond néanmoins à une subordination opérationnelle différente (COMANFOR-PCIAT/J2-AD).

2. C.R.E.R D'URGENCE DE TYPE A27

La composition du CRER ALPHA.

Le CRER ALPHA peut être considéré comme un ensemble à deux modules :

- un module HARPON, le module EVAC-INFO ;
- un module complémentaire, de renforcement capacitaire.

D'un effectif total de 44 personnes, le CRER ALPHA constitue le premier échelon du CRER d'urgence. Il comprend aussi une cellule recueil de l'information dont le volume est fixé par le commandement de l'opération.

Pour fonctionner dans les meilleures conditions, il doit :

- bénéficier d'une installation si possible en infrastructure ;
- être soutenu par une unité capable également d'assurer sa sécurité et sa sûreté.

Les capacités du CRER ALPHA.

Les renforcements capacitaires concernent :

- la cellule commandement-coordination ;
- la cellule enregistrement, avec la seconde équipe d'enregistrement.

Les nouvelles cellules sont :

- une équipe prévôtale ;
- une cellule attente départ ;
- une équipe médicale comprenant un médecin militaire.

Le CRER ALPHA peut procéder :

- à l'enregistrement de 500 ressortissants par 24 heures avec au moins 5 postes de travail et fonctionner sans discontinuité de fonctionnement ;
- au soutien sanitaire léger (médical et psychologique) des ressortissants pour leur remise en condition avant évacuation ;
- à l'enregistrement des contentieux, des plaintes et des diverses exactions éventuellement subies par les ressortissants.



²⁷ Quatre modules de ce type existent au sein des brigades logistiques : 2 modules par brigade, chaque module pouvant être constitué par un régiment de transport / régiment de soutien (RT/RS). L'alerte Guépard prévoit la projection de 2 CRER A, l'un en 3 jours, l'autre en 9 jours.

3. C.R.E.R D'URGENCE DE TYPE B

La composition du CRER BRAVO.

D'un effectif de 85 personnes, le CRER d'urgence de type B est constitué à partir d'un CRER d'urgence de type A.

Les capacités initiales du CRER A sont renforcées, notamment au niveau des cellules commandement-coordination, enregistrement et attente départ.

Deux nouveaux secteurs sont créés :

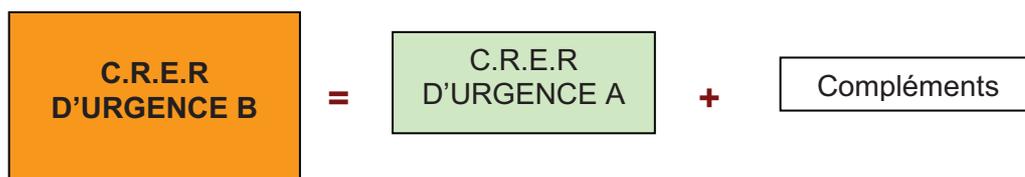
- un secteur arrivée ;
- un secteur vie-soutien.

Les capacités du CRER BRAVO.

Il offre des possibilités accrues particulièrement au niveau de l'accueil des ressortissants (présence de prévôts et d'un personnel féminin) et de leur soutien (alimentation en particulier).

Egalement déployé sur la plate-forme d'évacuation secondaire, il est tributaire de l'unité d'intervention pour sa sûreté.

Il peut enregistrer 500 ressortissants par 24 heures.



4. LE C.R.E.R LOURD

La composition du CRER lourd.

D'un effectif de 200 personnes, le CRER lourd est composé de cinq secteurs :

- un secteur commandement et coordination ;
- un secteur arrivée ;
- un secteur enregistrement ;
- un secteur vie-soutien des ressortissants ;
- un secteur attente-départ.

Il comprend également :

- une cellule recueil de l'information ;
- une équipe prévôtale ;
- un poste de secours.

Les capacités du CRER lourd.

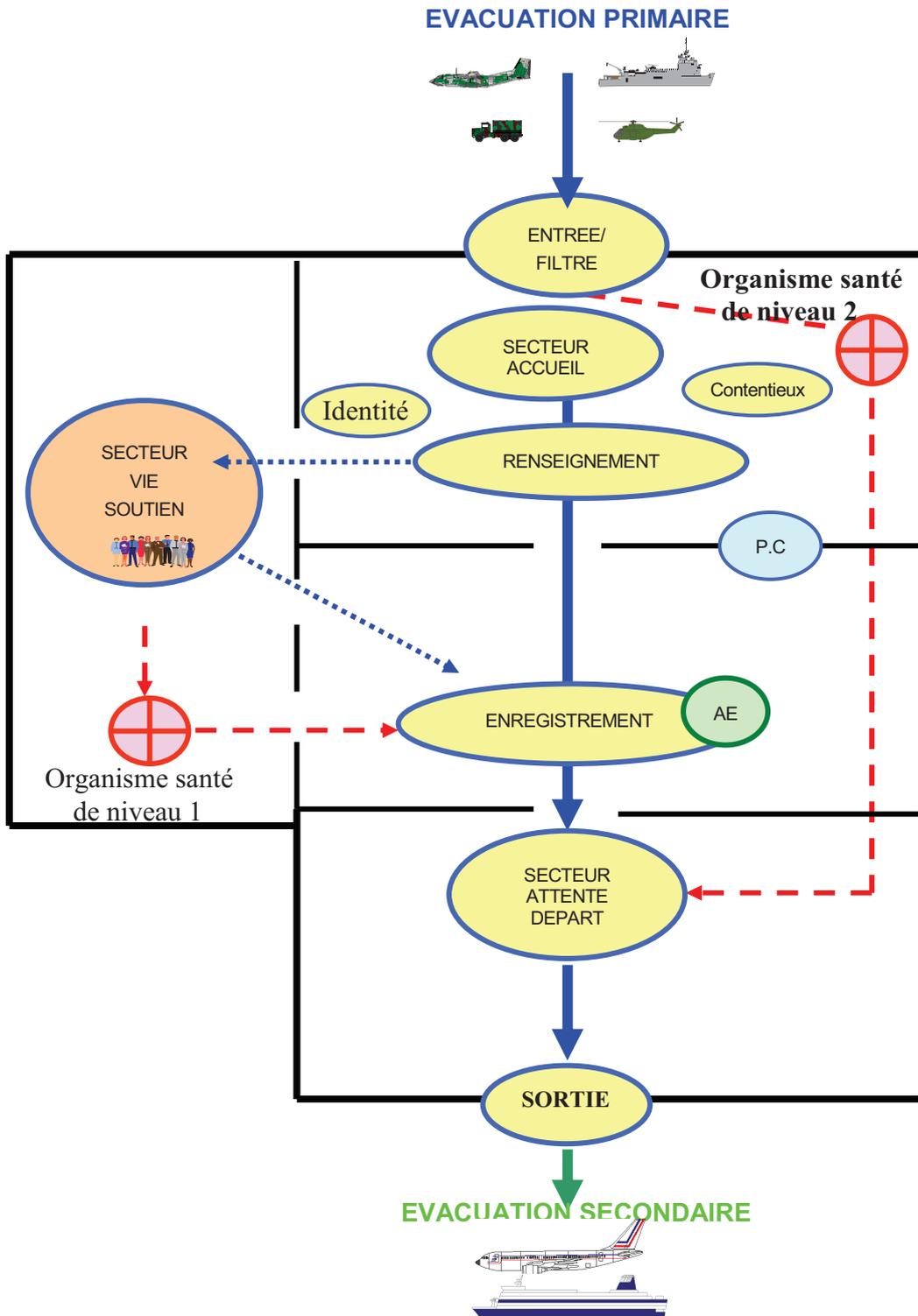
Le CRER lourd a la capacité de fournir aux ressortissants un soutien alimentaire et sanitaire complet.

Il est dimensionné pour l'accueil de 500 ressortissants par jour qu'il est en mesure :

- de prendre à sa charge (enregistrement, soins médicaux, écoute) ;
- d'héberger (dans des infrastructures existantes ou sous tentes modulaires) ;
- de nourrir (RCIR - eau).



APPENDICE 4-B - MODELE DE DEPLOIEMENT DE CRER



ANNEXE 5 : ZONE TEMPORAIRE DE PROTECTION (ZTP)

Lorsque l'éloignement, le volume d'une communauté, ou la disponibilité des moyens d'évacuation imposent des délais compromettant la sécurité des ressortissants, la force peut être contrainte de déployer un *dispositif temporaire de protection*. Identifiées dès la phase de planification, ces zones temporaires de protection (ZTP) sont mises sur pied par la Force pour assurer, sur place, la protection des ressortissants en attente d'évacuation (cf annexe 5).

Dans la mesure où le recours à une ZTP s'inscrit dans une logique de protection temporaire, ses capacités d'accueil et de soutien se limitent à une autonomie de quelques jours.

Le recensement des ZTP potentielles doit être effectué dès les travaux de planification opérationnelle d'anticipation en liaison avec le poste diplomatique et l'attaché de défense.

1. Cas de mise en œuvre de ZTP

Le déploiement de ZTP est décidé lorsque :

- le volume des ressortissants est trop important au regard des capacités d'évacuation (avions, bateaux, convois routiers) ;
- le niveau de menace ralentit voire interdit l'action des forces, en particulier la protection des PR et/ou l'acheminement des ressortissants vers les points d'évacuation ;
- l'évacuation nécessite des délais d'attente de plusieurs jours pour les bénéficiaires; phase pendant laquelle les autorités consulaires ne sont pas en mesure d'assurer le soutien des ressortissants sur les PR.

La décision de mise en œuvre de ZTP est prise par l'autorité militaire lors des travaux de planification d'anticipation. Les forces engagées en assurent la mise sur pied, le soutien et la protection.

Afin d'éviter l'engorgement de la ZTP, les personnels qui y transitent doivent rejoindre au plus vite les PE en vue de leur évacuation primaire. Une coordination étroite est nécessaire avec les autorités diplomatiques et consulaires du théâtre.

2. Environnement

Compte tenu de sa finalité et de son coût logistique, la mise en œuvre d'une ZTP ne doit pas être envisagée dans le cas des situations permissives. Le déploiement d'une ZTP est par contre parfaitement adapté aux situations incertaines ou hostiles (cf. annexe 2).

3. Critères de choix d'implantation de ZTP

Le choix d'implantation d'une ZTP est étroitement lié aux possibilités locales et à la situation.

Il doit néanmoins répondre aux critères suivants :

- facilité de protection : endroit isolé s'appuyant sur des infrastructures en dur et éloigné des zones à risques pour les ressortissants ;
- facilité d'accès et de stationnement pour les ressortissants, leurs véhicules et la Force ;
- adaptation aux besoins de soutien : capacité d'accueil et d'hébergement, capacité de stockage de vivres, autonomie en eau et en énergie.

Une ZTP peut être déployée sur un point de regroupement, un point d'évacuation ou tout autre lieu de rassemblement des ressortissants (école française, alliance française, stade, complexes hôteliers...) si ces points répondent à ces critères.

4. Principes généraux de fonctionnement

Une ZTP doit permettre d'assurer les huit fonctions suivantes :

- protection ;
- accueil-tri ;
- gestion de l'information ;
- transit ;
- opérations d'information ;
- COMOPS ;
- CIMIC ;
- soutien.

En aucun cas, une ZTP n'est conçue pour accueillir de façon permanente des ressortissants. Elle doit être considérée comme une zone de transit protégée.

4.1 Fonction protection

Le déploiement de la ZTP répond à un souci de protection des ressortissants en attente d'évacuation. Selon le niveau de menace, la Force met en œuvre un dispositif prenant en compte la protection rapprochée et la sûreté éloignée de la ZTP. Une coordination avec les forces de sécurité locales peut être envisagée (prise en compte de la sûreté éloignée, le contrôle de points sensibles...).

Le déploiement d'une ZTP dans un pays livré au chaos, peut provoquer la convoitise de personnes en quête de vivres, de sécurité, voire cherchant à émigrer. Susceptibles d'être confrontées à des mouvements de protestation ou d'hostilité des populations locales, les unités chargées de la protection des ZTP doivent pouvoir bénéficier d'une capacité de « contrôle de foule ».

4.2 Fonction accueil - tri

La fonction de tri est placée sous l'entière responsabilité des autorités consulaires. Les forces peuvent être amenées à soutenir cette action par des mesures d'ordre sécuritaire ou logistique.

Cette fonction doit être mise en œuvre dès l'arrivée des bénéficiaires à la ZTP. Elle doit permettre d'empêcher toute introduction à l'intérieur de l'enceinte de la ZTP de personnes ne bénéficiant pas du droit à l'évacuation.

4.3 Fonction transit - saisie de l'information

En général, le transit des bénéficiaires en ZTP est limité à quelques jours (24 à 48 heures en moyenne).

Compte tenu des volumes de bénéficiaires à évacuer, il est nécessaire de prévoir des mesures de régulation des flux entre les PR et les PE afin d'éviter l'engorgement de la ZTP.

Une cellule de coordination et de liaison est déployée au sein de la ZTP pour assurer cette fonction de transit-régulation.

4.4 Fonction opérations d'information.

La fonction opérations d'information. coordonne en particulier les actions menées par les OMI. En particulier, il s'agit :

- d'éviter tout sentiment d'hostilité des acteurs locaux à l'égard d'un dispositif de protection nécessitant un déploiement de forces susceptible d'être interprété comme une atteinte à l'intégrité nationale ;
- d'expliquer la mission au sein des populations et de préparer le désengagement de la Force ;
- de combattre les rumeurs.

4.5 Fonction COMOPS

Un dispositif de communication adaptée est mis en place au sein de la ZTP pour :

- gérer les médias présents sur la zone et éviter qu'ils ne gênent les opérations en cours ;
- répondre aux questions des journalistes concernant les opérations (selon les éléments de langage fixés dans la directive de communication) ;
- faciliter l'information interne vers les ressortissants (situation générale, délais d'évacuation...).

4.6 Fonction CIMIC

La fonction CIMIC appuie la Force par les relations qu'elle établit avec les acteurs civils locaux (agences, ONG...) et par ses compétences en gestion des populations déplacées ou réfugiées.

Elle peut déployer des officiers de liaison en particulier auprès des organismes civils et de l'ambassade.

4.7 Fonction soutien

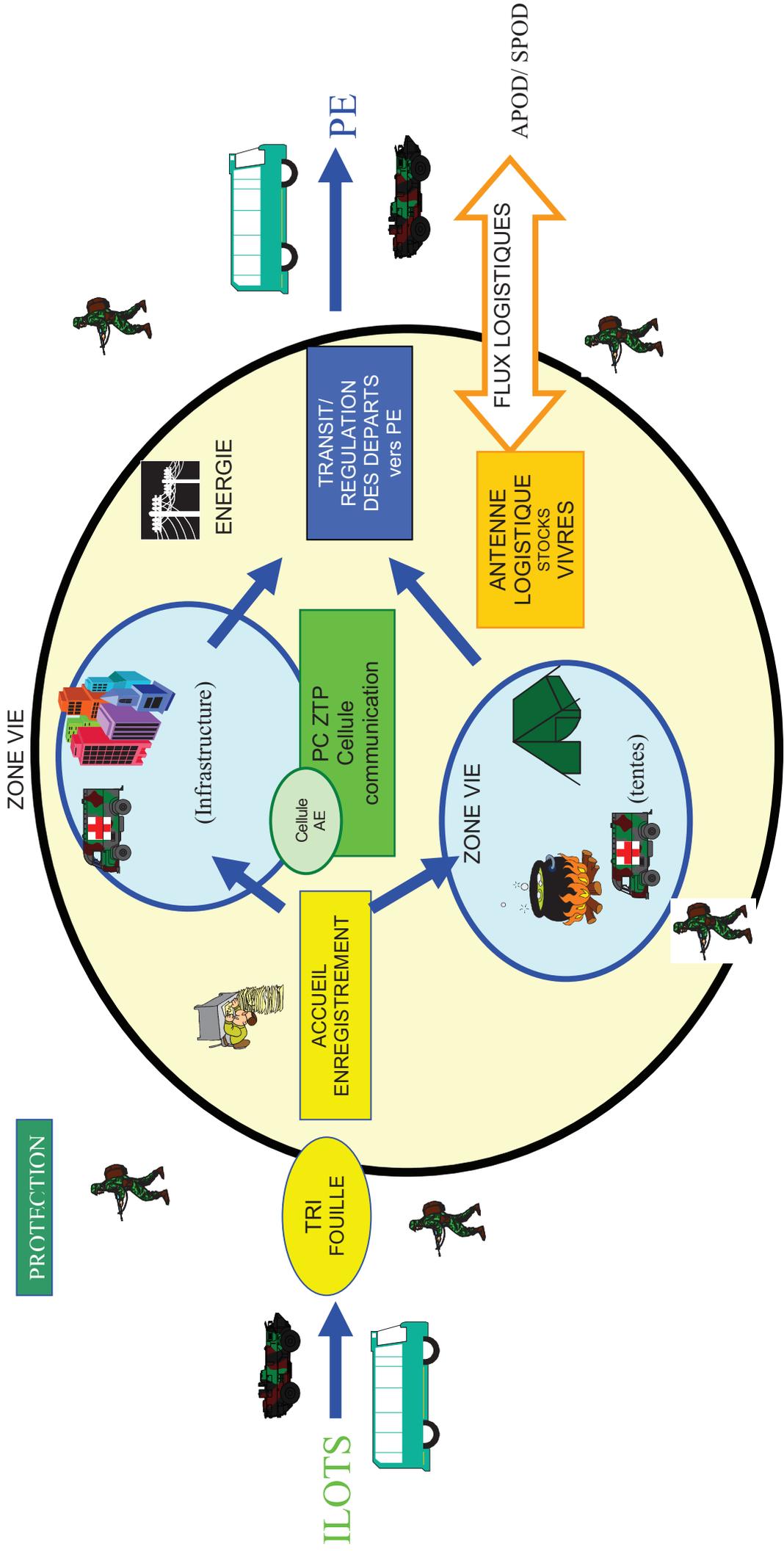
La mise sur pied d'une opération d'évacuation avec déploiement de ZTP est d'autant plus lourde sur le plan logistique qu'elle peut s'étaler sur plusieurs jours.

Ayant abandonné une politique de stockage trop onéreuse, les autorités consulaires conseillent désormais aux ressortissants de rejoindre les PR avec plusieurs jours de vivres.

Néanmoins, les forces doivent avoir une capacité d'alimentation et d'hébergement de plusieurs jours pour chaque bénéficiaire. L'hébergement temporaire des ressortissants peut être assuré dans les infrastructures disponibles localement, éventuellement complétées par des tentes.

Un soutien santé de niveau 1 et des moyens EVASAN sont déployés au sein de la ZTP. Une structure santé de niveau 2 peut également être mise en œuvre selon les besoins. L'utilisation des hôpitaux d'infrastructure situés dans les pays voisins ou dans le lieu de destination finale doit néanmoins être privilégiée.

APPENDICE 5-A - MODELE DE DEPLOIEMENT DE ZTP



ANNEXE 6 : GUIDE DESTINE AUX ATTACHES DE DEFENSE

Ce guide est destiné à préciser le rôle des attachés de défense (AD) dans le cadre du processus de planification opérationnelle et, le cas échéant, lors de la conduite d'une opération d'évacuation de ressortissants.

Leur fonction et leur localisation leur confèrent une position privilégiée tant pour les autorités diplomatiques que pour l'EMA.

1. Le plan de sécurité établi par l'ambassade

1.1 Généralités

L'ambassadeur est responsable de la sécurité de la communauté française dans son pays de résidence. L'élaboration d'un plan de sécurité relève de la responsabilité de l'officier de sécurité (premier conseiller en règle générale). Il prend en compte les différents aspects liés à la sécurité des ressortissants. Les informations saisies informatiquement par chaque ambassade sont centralisées au sein d'une banque de données mise en œuvre au ministère des affaires étrangères. Cet outil informatique est également conçu comme une aide à l'élaboration des plans de sécurité pour les ambassades. L'EMA/CPCO possède un accès à cette base de données.

Au titre de conseiller militaire de l'ambassadeur, l'attaché de défense doit :

- participer à l'élaboration des éléments du plan de sécurité concernant la Défense, sous la responsabilité de l'ambassadeur ;
- veiller à la cohérence entre le plan de sécurité et les travaux de planification opérationnelle militaire (notamment les évolutions concernant les PR) ;
- Participer à l'organisation de la cellule de crise mise en place au sein de l'ambassade.

1.2 Le plan de sécurité

Par souci de pragmatisme, le ministère des affaires étrangères a défini deux différents types de plan de sécurité : simplifiés²⁸ ou complets²⁹).

Un plan de sécurité rassemble toutes les informations concernant les ressortissants nationaux (effectifs, localisation, constitution des îlots...), les *bénéficiaires* potentiels appartenant à d'autres nationalités, la désignation des points de regroupement et le catalogue des mesures à prendre en fonction du niveau de la menace. La RESEVAC est la dernière phase de ce catalogue.

L'avènement de la notion de « citoyenneté européenne » et la politique menée au sein de l'Union tendent à privilégier peu à peu l'élaboration de plans de sécurité conjoints. Le cas échéant, ces plans de sécurité concernent l'ensemble des bénéficiaires des Etats impliqués et s'articulent autour de PR conjoints.

²⁸ Un plan de sécurité dit « simplifié » est élaboré dans des pays industrialisés dont les autorités sont jugées à même d'assurer la sécurité des ressortissants étrangers

²⁹ Un plan de sécurité dit « complet » est élaboré dans les circonscriptions consulaires qui présentent des risques avérés, et où les autorités locales ne semblent pas en mesure d'assurer la sécurité de leurs ressortissants et/ou des ressortissants étrangers avec un niveau de secours équivalent au standard français.

Les plans de sécurité apportent des renseignements indispensables aux travaux de planification opérationnelle (localisation et effectifs des ressortissants, implantation des PR, des PE et du CRER).

Les PR sont des points de regroupement recommandés sur lesquels les bénéficiaires d'une évacuation sont pris en compte par la Force militaire.

L'AD doit veiller, lors de leur désignation par les autorités consulaires, à ce que les PR et l'emplacement des PE répondent aux critères détaillés dans l'annexe 4.

L'AD doit apporter son expertise lors du choix des PR et de l'emplacement des PE mais également pour celui des itinéraires à suivre par les bénéficiaires (évitement des quartiers populaires, prévision d'itinéraires de substitution...).

Dans certaines circonstances, la Force peut déployer une zone temporaire de protection (ZTP) dans laquelle les ayants droit peuvent séjourner plusieurs jours en attente de leur évacuation ou d'une retombée de la crise (cf annexe 5). A ce titre, l'AD doit pouvoir renseigner l'EMA/CPCO sur les possibilités de déploiement de ZTP.

2. Action de l'ambassade lors d'une évacuation

2.1 Niveaux d'alerte au sein de l'ambassade

En fonction de la situation locale et de l'appréciation des risques, l'ambassadeur fixe les mesures à prendre et les règles de conduite pour les résidents et les français de passage. Une classification en 3 niveaux d'alerte²⁸ permet de transmettre des consignes adaptées à la situation.

Niveau d'alerte 1

Amène le poste à :

- restreindre la circulation ;
- conseiller aux membres de la communauté de rester chez eux ;
- privilégier les déplacements en véhicule ;
- prendre des mesures préparatoires au second niveau d'alerte (constitution de stock de vivres, ...).

Niveau d'alerte 2

Peut conduire le poste à :

- préconiser de ne plus envoyer les enfants à l'école ;
- conseiller aux membres de la communauté française de rester chez eux (il est indispensable de minimiser les déplacements individuels) ;
- conseiller aux « non indispensables » de quitter le pays ;
- préparer une évacuation éventuelle.

Niveau d'alerte 3

Conduit le poste à :

- recommander l'évacuation ;
- provoquer le regroupement des ressortissants sur les PR en vue de leur « évacuation primaire » par la Force militaire ;
- renseigner la Force sur la nécessité d'extraction de ressortissants ne pouvant pas rejoindre les PR.

La mise en concordance entre le stade d'alerte défini par l'ambassade et le niveau de menace apprécié par les Armées, revêt une importance capitale qui nécessite l'implication et la coordination de l'AD.

2.2 Action de l'ambassade en perspective d'une évacuation

Afin de faciliter le règlement de la crise par les différents ministères, il est fondamental que l'attaché de défense soit impliqué le plus en amont possible.

Parmi les actions suivantes, certaines sont du ressort direct de l'attaché de défense. D'autres relèvent des services diplomatiques ou consulaires auxquels l'AD apporte son concours.

En toutes circonstances, l'AD informe l'EMA des actions menées.

En préparation d'une éventuelle évacuation

En tant qu'expert militaire, l'AD participe au recueil du renseignement et à l'analyse de la situation. Il fournit également toutes les informations susceptibles d'étoffer les dossiers techniques nécessaires à la planification opérationnelle.

■ PHASE PRELIMINAIRE :

Au sein de l'ambassade, l'AD :

- étudie des mesures de précaution à prendre ;
- actualise la situation concernant les ressortissants en lien avec la section consulaire (effectifs, nationalité, localisation) ;
- participe à l'organisation de la cellule de crise du poste.

Vis-à-vis des ressortissants, l'AD :

- organise le soutien au sein des îlots et des PR (points de regroupement).

Vis-à-vis des forces éventuellement prépositionnées (ou déployées à proximité du théâtre) l'AD :

- prend contact avec les forces ;
- assure des missions de renseignement et de coordination.

Vis-à-vis de l'EMA, l'AD :

- actualise le dossier technique « EVACUATION » ;
- renseigne sur la situation par l'envoi d'un compte rendu de situation quotidien ;
- demande la mise à disposition d'une équipe de renforcement (planification, renseignement, télécommunications) ;
- prend les mesures préparatoires à l'arrivée et l'engagement éventuel de la Force.

En cas de déclenchement d'une évacuation :

■ PHASE DE REGROUPEMENT, l'AD :

- coordonne avec la Force le déploiement du dispositif de protection : PR, PE, ZTP ;
- coordonne avec la Force la mise en place du dispositif de sûreté ;
- renseigne la Force en vue des récupérations (voire extractions) individuelles potentielles.

■ PHASE D'EVACUATION, l'AD :

- coordonne avec la Force le transport, la protection et l'évacuation des ressortissants ;
- assure la poursuite du soutien des ressortissants sur les PR ;

■ PHASE DE DESENGAGEMENT, l'AD :

- éventuellement, assure l'évacuation des personnels consulaires et diplomatiques en dernier ressort.

3. Recommandations aux attachés de défense

L'attaché de défense doit en permanence renseigner l'EMA dans les domaines intéressant :

Les dossiers techniques :

- photos des PR, PE potentiels, points clés, itinéraires, zones sensibles, ZTP possibles et CRER ;
- renseignements concernant l'implantation et le nombre des ressortissants nationaux, européens, ayants droit potentiels à l'évacuation ;
- état des lieux concernant les infrastructures vitales (énergie, communications, économie, soutien santé...);

L'analyse des risques pour la communauté de ressortissants

GLOSSAIRE

EXPRESSION	EQUIVALENT ANGLAIS	DEFINITIONS ET COMMENTAIRES
ACM	CIMIC	Actions civilo-militaires.
AD	Defence attaché	Attaché militaire de défense.
APOD	Air port of disembarkation	Plate-forme aérienne de débarquement
ATS	Strategic transport aircraft	Avion de transport stratégique
ATT	Tactical transport aircraft	Avion de transport tactique
Bénéficiaire	EP : Entitled people Designated (sponsored) people	Terme remplaçant l'expression « ayant droit » anciennement utilisée pour désigner les catégories de personnes autorisées par l'autorité politique, à bénéficier de l'évacuation organisée pour les ressortissants français.
BOA	Forward Operation Base	Base opérationnelle avancée.
BSVIA	Forward Mounting Base	Base de soutien à vocation interarmées.
CDC	Crisis Center	Centre de crise du MAEE
CEMA	Chief of defence	Chef d'état major des armées.
CF3I		Centre de formation et d'interprétation Interarmées de l'imagerie
Chef d'îlot	Warden chief	Personne désignée sur la base du volontariat par l'autorité consulaire. Cette personne est notamment chargée de la transmission des consignes d'alerte au sein de son îlot.
CIMIC	Civil military Cooperation	Coopération civilo-militaire
COMIA	Joint force commander	Commandant interarmées
COMOPS	Operational information policy	Communication opérationnelle
CONOPS	Concept of operation	Concept d'opération
COMANFOR	Force commander	Commandant de la Force.
COPER	Operation commander	Commandant de l'opération.
COS	Special operation command	Commandement des opérations spéciales.
CPCO	Pas d'équivalent	Centre de planification et de conduite des opérations (niveau stratégique).
CRER	Evacuation control center	Centre de regroupement et d'évacuation des ressortissants mis sur pied par la Force pour amorcer l'évacuation secondaire.
DFAE	Pas d'équivalent	Direction des Français à l'étranger et des étrangers résidant en France.
DIP	Initial directive	Directive initiale de planification.
DRM	Pas d'équivalent	Direction du renseignement militaire.
EMA	Joint staff	Etat major des armées.
EMUE	EUMS	Etat major de l'Union européenne.
Etat hôte	Host nation	Etat dans lequel se déroule l'opération d'évacuation.
Etat tiers	Third state	Etat indirectement impliqué dans une opération d'évacuation (survol d'aéronefs de la Force, déploiement de BSVIA ou de CRER, stationnement de forces ou de ressortissants).
Evacuation primaire	Pas d'équivalent	Phase de l'évacuation placée sous la responsabilité des armées entre les PR et le CRER (inclus) déployé

		en zone sûre.
Evacuation secondaire	Pas d'équivalent	Phase placée sous la responsabilité du MAEE et située en prolongement de l'évacuation primaire.
GAS	Pas d'équivalent	Groupe d'anticipation stratégique.
GPO	Joint operational planning group	Groupe de planification opérationnelle
Ilot	Notification system network Warden system	Zone regroupant l'ensemble des ressortissants résidant dans une même zone géographique.
IO	Information operation	Opération d'information
MA	Course of action	Mode d'action.
MAEE	National foreign ministry	Ministère des affaires étrangères et européennes.
MINDEF	Ministry of defence	Ministère de la défense.
Mission SSC	Emergency Team	Mission de Soutien en Situation de Crise du MAEE
Nation cadre	Frame work nation	Etat qui au sein d'une opération multinationale assume la responsabilité du commandement au niveau stratégique, opératif ou tactique. Il fournit en général le plus important volume de force.
Nation pilote	Lead nation	Etat qui au sein d'une coalition multinationale, assure le soutien ou l'appui dans des domaines pré-identifiés comme la logistique, les systèmes de commandement, les feux dans la profondeur.
OI	International organisation	Organisation internationale.
OMI	Psyops	Opérations militaires d'influence
ONG	NGO	Organisation non gouvernementale.
OPCON	Operational control	Contrôle opérationnel
OPSEC	Operation security	Sécurité de l'opération
PCIAT	JFHQ	Poste de commandement interarmées de théâtre.
PE	Evacuation point	Point d'évacuation.
PEP		Point d'évacuation primaire
PES		Point d'évacuation secondaire
PR	Reception centre	Point de regroupement.
RdC	Rules of behaviour	Règles de comportement
RESEVAC	Non-combatant evacuation operation	Opération d'évacuation de ressortissants
R ressortissant français	French national	Personne de nationalité française.
ROE	Rules of engagement	Règles opérationnelles d'engagement
SOFA	Status of forces agreement	Accord technique intergouvernemental définissant le statut d'une force stationnant dans un pays étranger (Etat tiers ou Etat hôte).
SPOD	Sea port of disembarkation	Plate-forme maritime de débarquement
UE	EU	Union européenne.
TACON	Tactical control	Contrôle tactique
TOA	Transfert of authority	Transfert d'autorité
ZTP	Pas d'équivalent	Zone temporaire de protection.